

PLPDMA

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2025 / 2030



 contact@sdcy.fr

 03 66 25 72 61

 www.sdcy.fr

 Syndicat des Déchets Centre Yonne

SOMMAIRE

LE PLPDMA	5
Pilotage et gouvernance	8
Diagnostic territorial	10
Les exutoires	12
Nos tonnages	13
Territoire de ce PLPDMA	15

LES ACTIONS

AXE 1 ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS	16
Sensibiliser et former les agents communaux et intercommunaux	
Inciter les Communes à jouer le jeu	
Proposer des équipements adaptés et une signalétique claire	
Valoriser les actions locales	
AXE 2 SENSIBILISER LES ACTEURS À LA PRÉVENTION	21
Valoriser les gestes du quotidien	
Sensibiliser les usagers	
Connaître son point de départ et son évolution	
AXE 3 UTILISER LES OUTILS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA RÉDUCTION DES DÉCHETS	25
Adapter la grille tarifaire aux professionnels	
Réviser les grilles tarifaires des ménages	
Redéfinir l'accès à la déchetterie	
AXE 4 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	29
Sensibiliser au Gaspillage	
Accompagner la lutte contre le Gaspillage	
Le Challenge Inter-scolaire	
AXE 5 IMPLANTER LE GESTE DE TRI DES BIODÉCHETS	34
Pour vraiment sensibiliser, il faut au maximum communiquer !	
Pour changer les comportements, il faut de l'accompagnement !	
Responsabiliser, c'est aussi payer	
Le défi Zéro Biodéchet Dans Ma Commune	
AXE 6 AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS	40
Faire connaître les acteurs et outils du réemploi	
Proposer des espaces de réemploi	
Accompagner les initiatives locales	
Promouvoir et mettre en œuvre l'économie circulaire	
AXE 8 RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES	46
Mieux connaître les entreprises du territoire	
Travailler avec les entreprises du territoire	

LE PLPDMA

C'est un document visant à donner les directives globales pour engager une diminution drastique de la production des déchets des citoyens et entreprises à l'échelle des collectivités territoriales.

Au travers d'actions ciblées et dont le financement pluriannuel est prévu, il permet de fixer des horizons atteignables en matière de lutte contre la production de déchets. Il est une transcription locale d'enjeux régionaux, nationaux et même européens !

Il s'agit d'un document réglementaire et obligatoire, élaboré pour 6 ans. Depuis 2018, les 8 intercommunalités du SDCY ont décidé de lui confier la rédaction et le dépôt de leur PLPDMA commun.



LE SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE

Créé il y a plus de 20 ans afin de trouver ensemble des solutions pérennes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) de son territoire, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne était au départ un syndicat exclusivement « d'étude » en préambule à un syndicat de traitement. Afin d'anticiper la pénurie annoncée d'exutoires du territoire du Centre Yonne, le syndicat s'était donné pour mission de proposer une solution publique à ses collectivités et entreprises avec la création d'un pôle de gestion multifilières des DMA et des déchets industriels banals (DIB).

Malheureusement, ces travaux n'ont pas abouti. En 2010, le syndicat opère un revirement stratégique et décide de mener une politique de réduction des quantités de déchets à l'échelle de son territoire, afin de limiter au maximum les flux destinés à l'enfouissement, laissant ainsi les compétences collecte et traitement à ses collectivités adhérentes.

Par la suite, plusieurs programmes de prévention se sont succédés : le Plan Local de Prévention 2011-2015 (PLP) porté par l'ADEME Bourgogne, Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) entre 2016 et 2018 puis enfin le PLPDMA 2019-2024. Les résultats liés à ces différents programmes sont probants : une diminution notable des ordures ménagères résiduelles (OMR) a été observée, à hauteur de 49%, entre 2008 et 2022 contre seulement 2% sur les DMA, mais baisse tout de même !





LA PRÉVENTION

La prévention des déchets consiste à agir avant la prise en charge par la collectivité, en retardant, limitant ou évitant l'acte d'abandon. L'idée fondamentale de la prévention est que **le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas !**

Elle est à différencier des autres compétences attribuées aux collectivités locales tels que : la propreté (nettoyement, débarras de l'espace public), la collecte (en porte-à-porte, en points d'apport volontaires, en déchèterie) et le traitement (recyclage, incinération, enfouissement), qui sont focalisées sur l'optimisation de la prise en charge des déchets.

NOTRE MISSION

La prévention consiste donc à trouver des alternatives pour agir sur les quantités de déchets produits. Agir pour la prévention c'est ainsi éviter des pollutions et des coûts liés aux traitements et transports des déchets.

Par des actions portant sur le prolongement de la durée de vie des objets, la gestion de proximité des biodéchets, l'arrêt du modèle "tout-jetable", nous œuvrons pour une sobriété énergétique et matière !

PYRAMIDE DES PRORITÉS D'ACTION





LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », prévoit la rédaction d'un PLPDMA par les collectivités territoriales. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA vient préciser les obligations des collectivités à ce sujet, à savoir : définir les objectifs de prévention et surtout les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les DMA.

Si toutes les collectivités à compétence collecte doivent élaborer un PLPDMA, elles ont la possibilité de déléguer cette tâche, conformément aux dispositions de l'art. R. 541-41-20 du Code de l'Environnement. Cette démarche mutualisée permet d'assurer une cohérence dans les actions proposées sur le territoire et facilite la coordination et le pilotage du programme. Le PLPDMA doit au minimum respecter les dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mais peut aller au delà.

Ainsi, parmi les objectifs du PLPDMA il y a celui de réduire d'au moins 10% la quantité de DMA en kg par habitant en 2020 par rapport aux niveaux constatés en 2010.



En 2025



En 2031

En Bourgogne Franche-Comté (BFC), le PRPGD est intégré au SRADDET*, vise à une diminution des DMA de 15% en 2025 et de 20% en 2031 par rapport aux tonnages enregistrés en 2010. L'intégralité des données qui suivront dans ce document seront des comparaisons par rapport à l'année de référence 2010, sauf mentions contraires.

Les textes du cadre réglementaire

- Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Art. R. 541-41-20 du Code de l'Environnement

PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le SDCY a pris en charge l'élaboration et le suivi du PLPDMA 2025-2030.

Les objectifs et le plan d'action a été élaboré à partir d'idées proposées par les chargés de missions du syndicat et complétés par les besoins et envies des élus territoriaux concertés lors de sa construction. Enfin, les agents référents déchets (responsables de services, et ambassadeurs de prévention et tri, etc.) ont été intégrés tout au long du processus en s'appuyant notamment sur leurs connaissances du terrain afin d'évaluer les besoins humains et financiers de chaque action.



LA CCES

Le décret du 10 juin 2015 impose la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Cette CCES est l'instance privilégiée pour la concertation et la co-construction des actions à mener sur le territoire, donnant son avis sur les projets proposés et sur les objectifs fixés, et évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

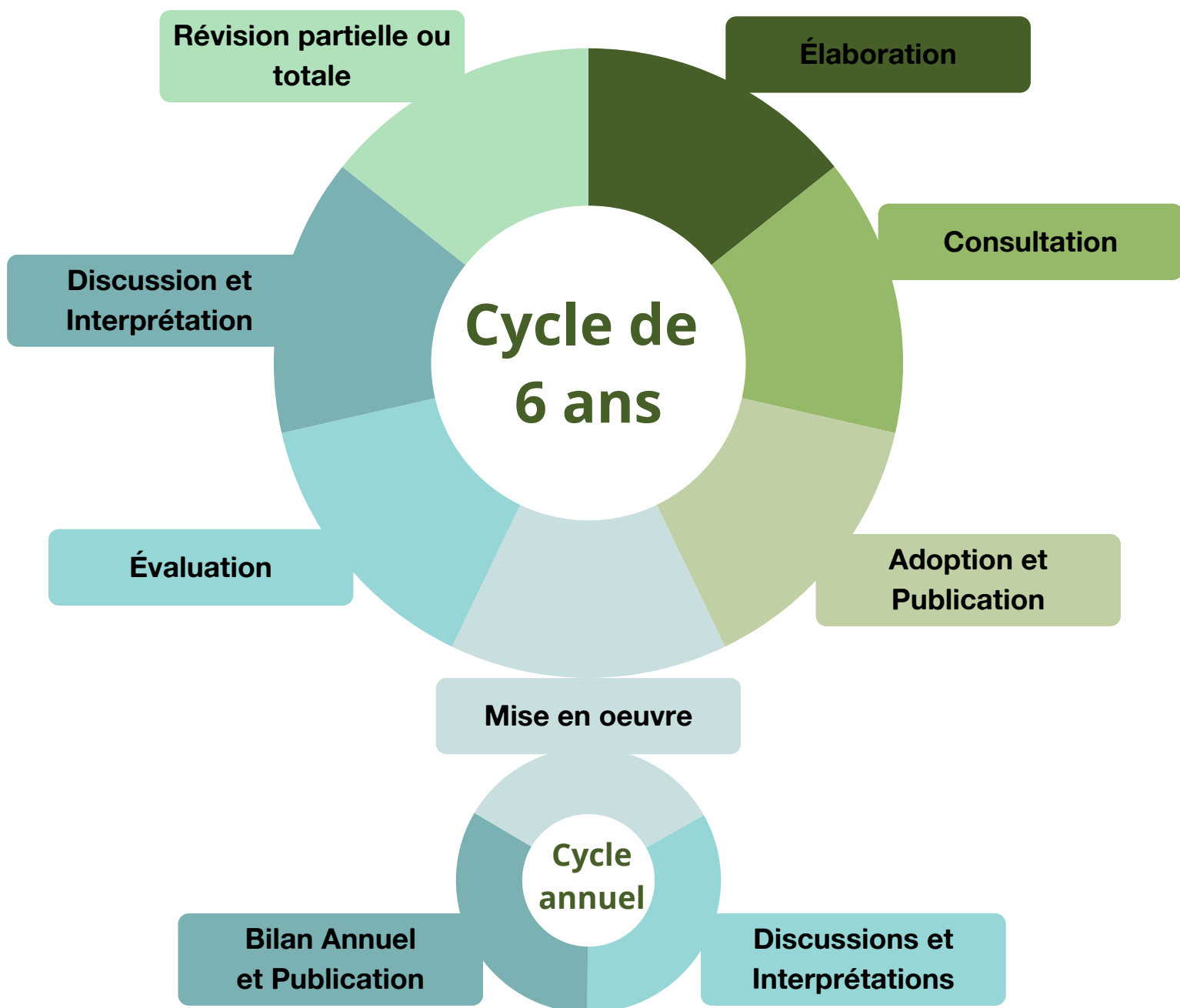
La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Le choix avait été fait de mettre en cohérence la composition de cette commission avec la composition du comité de pilotage du TZDZG de 2014, qui était également celui pressenti pour assurer le pilotage du programme CODEC.

LA COMPOSITION DE LA CCES DU CENTRE YONNE

Les représentants du SDCY	<ul style="list-style-type: none">• Président du SDCY, élu référent• Les agents du SDCY (directrice + 2 chargés de mission)
Les collectivités adhérentes	<ul style="list-style-type: none">• 1 élu(e) par collectivité adhérente• 1 agent référent déchet par collectivité
Associations de protection de l'environnement, l'économie sociale et solidaire, d'intérêt pour la réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none">• ADENY - ASPI - SOS des 3 Vallées - Yonne Nature Environnement - UNEP - CAUE89 - ABDC - C3V
Les chambres consulaires	<ul style="list-style-type: none">• Chambre du Commerce et de l'Industrie• Chambre des Métiers et de l'Artisanat• Chambre d'Agriculture Départementale
Les partenaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none">• ADEME• Département de l'Yonne• Région BFC

LES PHASES DU PLPDMA

Une fois adopté par la CCES, l'équipe projet a pour obligation d'organiser la consultation du public, à minima sur le site web de la collectivité qui porte le programme, pour une durée qui ne peut pas être inférieure à 21 jours. Une fois élaboré et soumis à consultation publique, le PLPDMA est adopté par l'organe délibérant de la collectivité en charge de son élaboration et entre en vigueur pour une durée de 6 ans. En conformité avec le décret du 10 juin 2015, le PLPDMA doit être revu partiellement tous les ans et doit faire l'objet d'un bilan annuel des actions mises en place et des résultats obtenus. Le programme définitif, mis à disposition sur le site du SDCY et de ses collectivités adhérentes, sera ensuite transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois à compter de la date de son adoption.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Depuis le 1er janvier 2017, le SDCY regroupe huit intercommunalités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les collectivités du Syndicat assurent l'organisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD = collecte, transport, traitement et élimination), en pleine autonomie.



Population Muni. 2022*	17 498
Proportion pop. SDCY	10%
Nombre de Communes	26
Surface en km ²	434
Typologie d'Habitat	rural
Traitement OMR	PàP Tri



Population Muni. 2022*	20 806
Proportion pop. SDCY	12%
Nombre de Communes	19
Surface en km ²	350
Typologie d'Habitat	mixte rural
Traitement OMR	ISDND
PàP Tri	2012

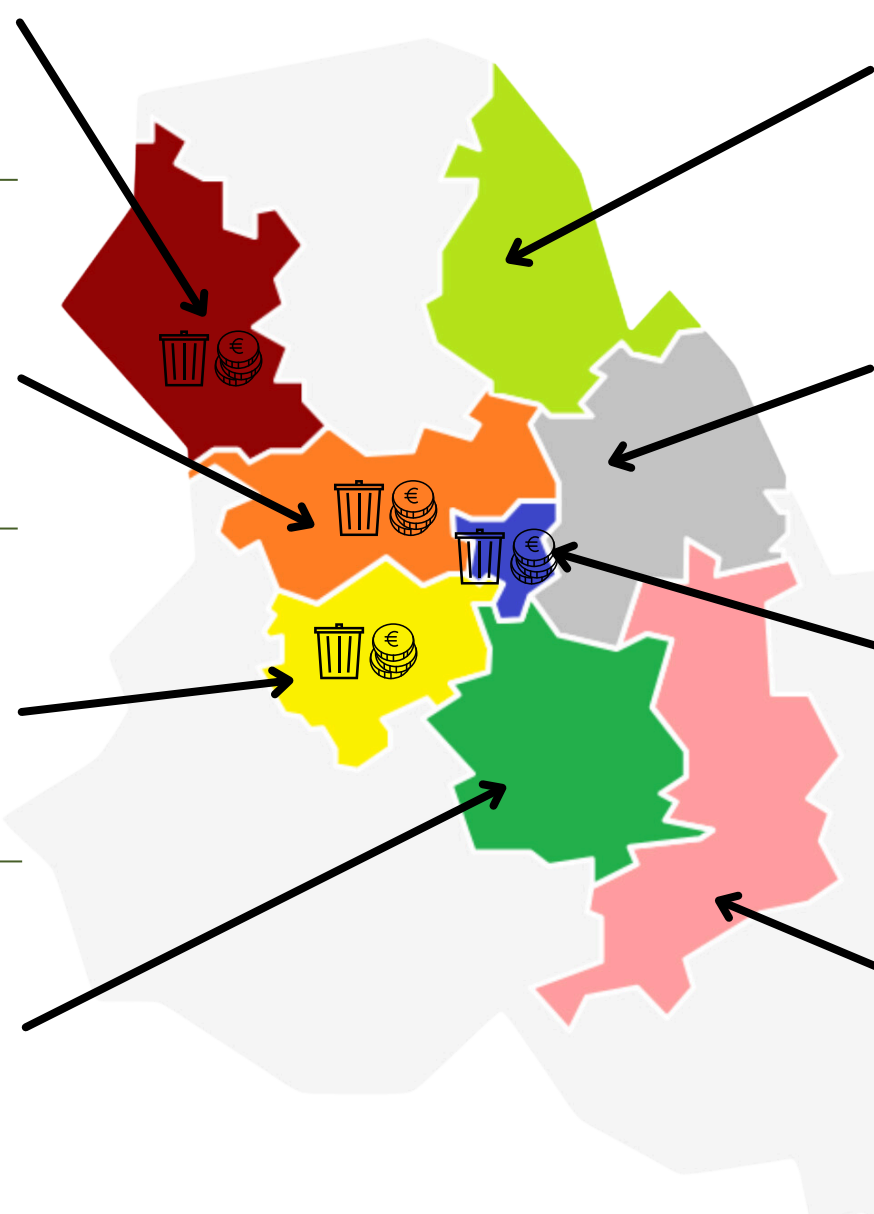


Population Muni. 2022*	10 354
Proportion pop. SDCY	6%
Nombre de Communes	13
Surface en km ²	265
Typologie d'Habitat	rural
Traitement OMR	incinération
PàP Tri	2012



communauté de l'auxerrois

Population Muni. 2022*	67 651
Proportion pop. SDCY	38%
Nombre de Communes	29
Surface en km ²	434
Typologie d'Habitat	mixte urbain
Traitement OMR	
PàP Tri	



EPCI sous redevance incitative

Jusqu'en 2023, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Benne à OM des déchèteries ont pour exutoire les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Duchy-Saint-Florentin (COVED), Sauvigny-Le-Bois (SITA), et les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de Sens et de Gien. Les centres de stockages sont équipés de bioréacteurs ayant permis une "hausse limitée" des coûts de traitement de ces déchets.

Population Muni. 2022*	8 519
Proportion pop. SDCY	4,7%
Nombre de Communes	22
Surface en km ²	401,2
Typologie d'Habitat	rural
Traitement OMR	
PàP Tri	2021



Population Muni. 2022*	23 930
Proportion pop. SDCY	8,3%
Nombre de Communes	29
Surface en km ²	469,6
Typologie d'Habitat	mixte rural
Traitement OMR	
PàP Tri	



Population Muni. 2022*	14 966
Proportion pop. SDCY	8%
Nombre de Communes	8
Surface en km ²	64,2
Typologie d'Habitat	mixte urbain
Traitement OMR	
PàP Tri	2021



Population Muni. 2022*	14 823
Proportion pop. SDCY	8,3%
Nombre de Communes	36
Surface en km ²	591,5
Typologie d'Habitat	rural
Traitement OMR	
PàP Tri	2021

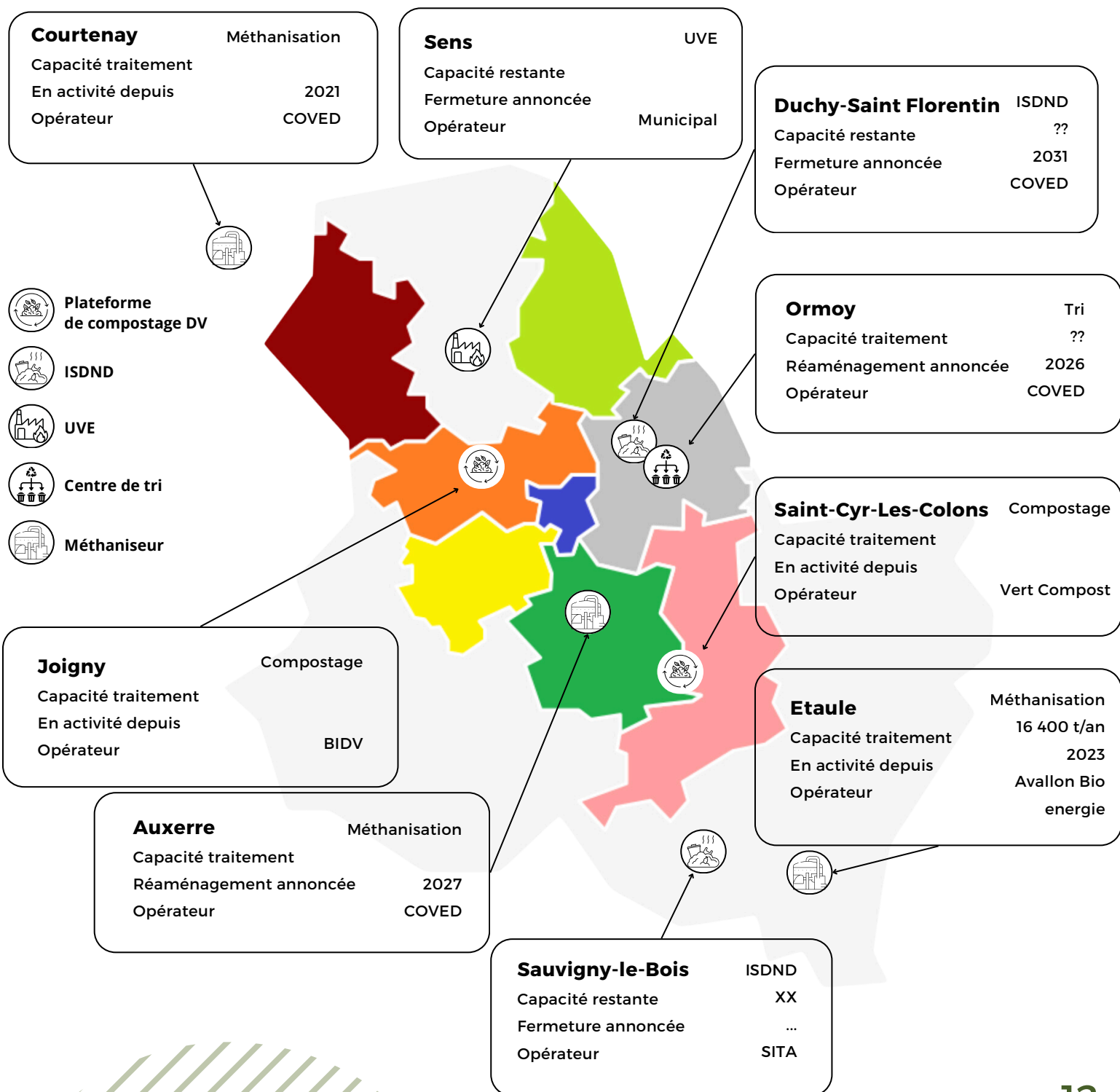


Population Muni. 2022*	178 547
Proportion pop. SDCY	100%
Nombre de Communes	182
Surface en km ²	3009,5
Typologie d'Habitat	mixte rurale
Ext. Consignes Tri	2016



LES EXUTOIRES

Le territoire est historiquement bien pourvu en exutoires de type "Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux" (ISDND). Il l'est bien moins en matière d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), et le compostage industriel a, pour le moment, la préférence sur la méthanisation. Ce paysage est en train d'évoluer avec l'arrivée de nouvelles unités de méthanisation (à Auxerre) et la future rénovation de l'UVE sur Sens.

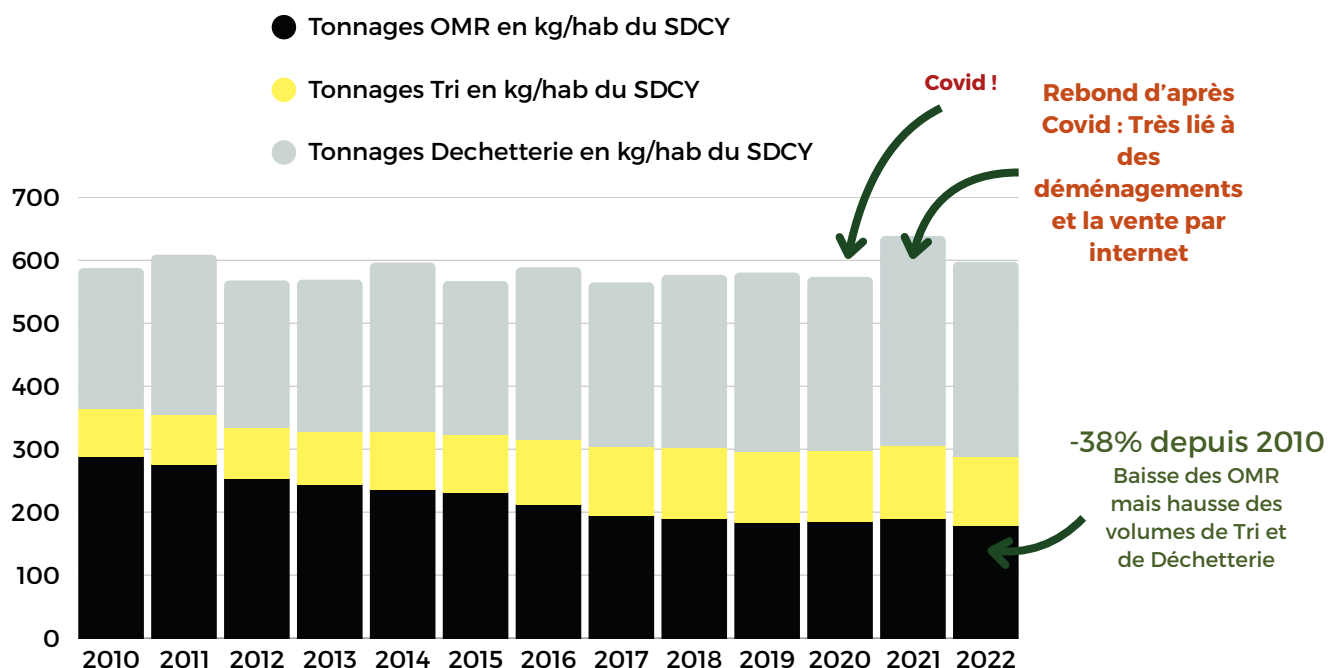


NOS TONNAGES

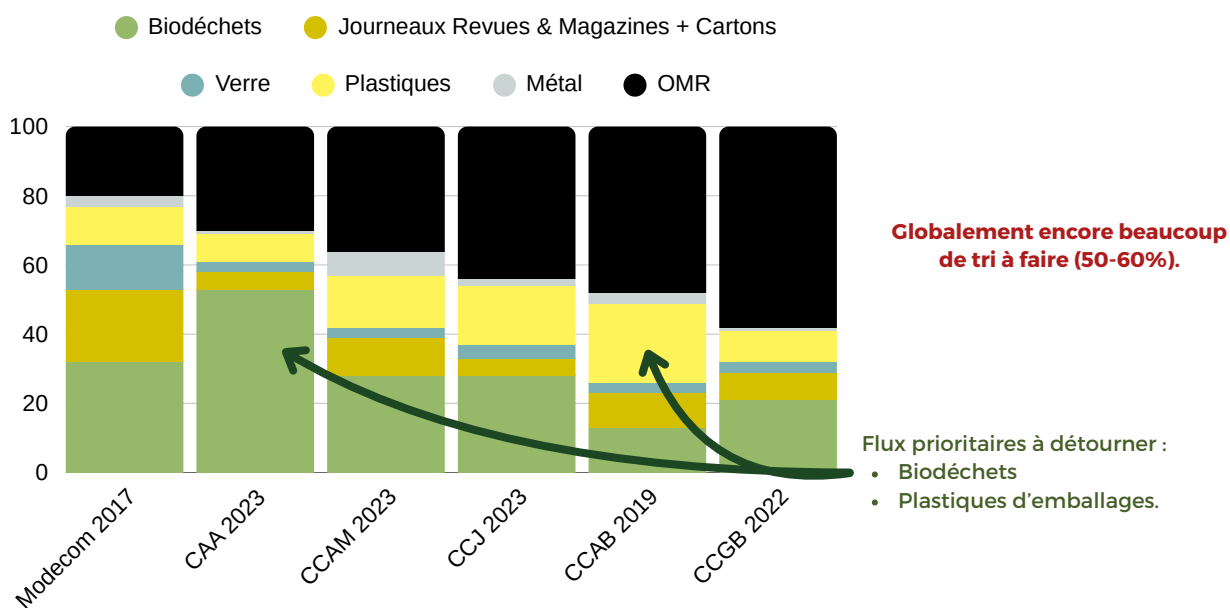
Si la quantité d'OMR diminue considérablement depuis plus de 10 ans (290kg/hab en 2010 à 180kg/hab en 2022), il est nécessaire de constater que la quantité globale de déchets produits, elle, ne s'amenuise pas, et repart même rapidement à la hausse à chaque bouleversement sociétal de ces derniers temps.

Cela indique que le geste de tri s'ancre de mieux en mieux dans la population à la différence de la notion de prévention du déchet.

Il est notable cependant que le reste à trier dans nos OMR est d'environ 50% (de 40% pour les meilleures caractérisations à 70% pour les plus mauvaises).



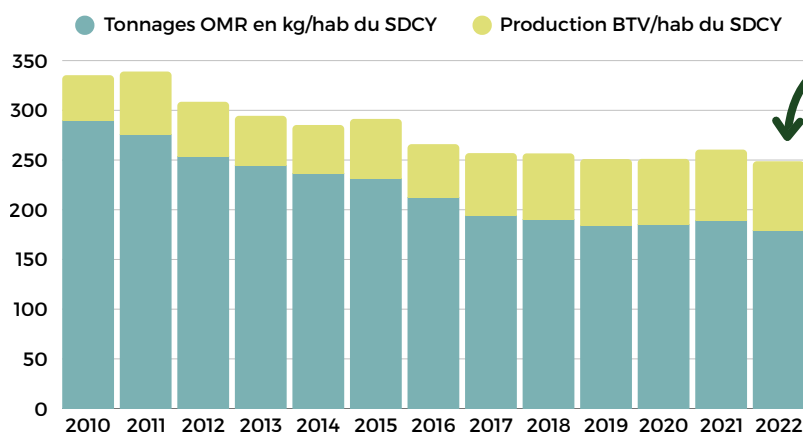
Évolution des Tonnages des DMA (hors gravats) sur le territoire du SDCY depuis 2010



Résultat des caractérisations OMR

DES DÉCHETS QUI COÛTENT CHER

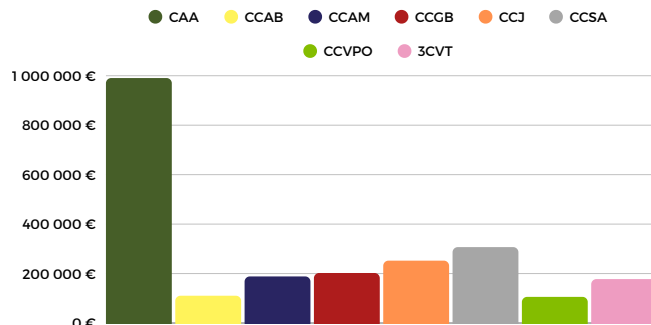
En plus d'un coût écologique important, que ce soit par enfouissement ou incinération, la collecte et la gestion des déchets est un poste très important de dépense des collectivités. La Taxe de Gestion des Activités Polluantes (TGAP) en est une des raisons et celle-ci n'a pas encore fini son augmentation. Au regard de ce qui a été dit précédemment sur la part d'OMR qui devrait se trouver dans d'autres filières de recyclage, il y a de belles économies à aller chercher sur ce sujet !



Il y a bien un report minime mais existant des OMR vers la BOM de déchetterie.

Pour information, entre le début du précédent PLPDMA et la fin de celui à venir, la hausse aura été tout de même de 91% !

	Coût total (contrat+TGAP-recettes)		TGAP Enfouissement (€/t)
	Enfouissement (€/t)	Incinération (€/t)	
2019	110	113	34 €
2020	120	116	35 €
2021	125	107	47 €
2022	135	130	53 €
2023	145	131	58 €
2024			61 €
2025			65 €
2026			65 €
2027			65 €



Coût de la TGAP sur l'ensemble du territoire du SDCY pour l'année 2022.

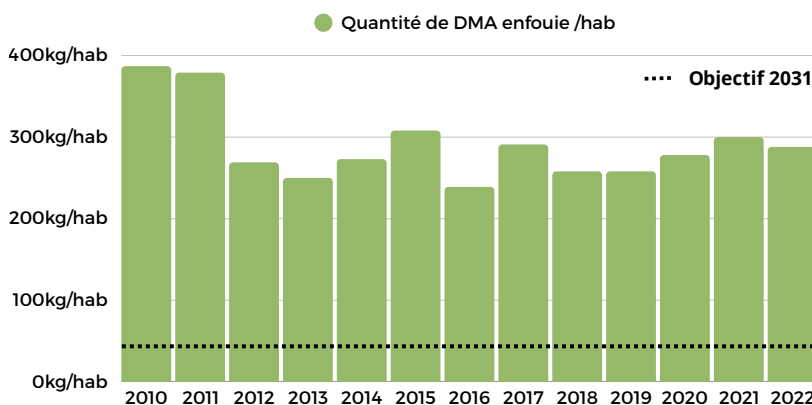
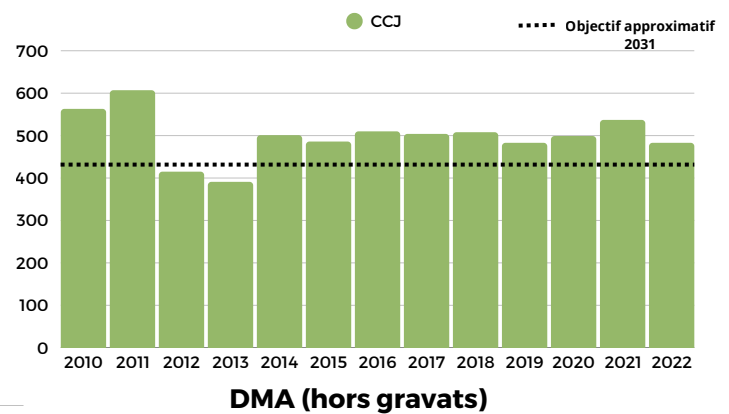
La TGAP de l'enfouissement est en hausse constante, dans le but avoué de diminuer le recours à cet exutoire, ce n'est cependant que depuis 2020 que la balance s'est inversée sur notre territoire en matière de coût entre incinération et enfouissement. L'année 2025 marque un plateau dans la progression de cette taxe. avec une dernière augmentation de 6%.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU JOVINIEN

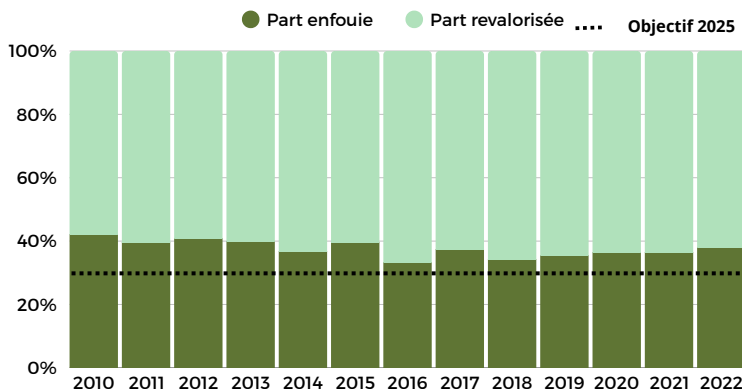


Une dynamique de co-construction s'ancre de plus en plus profondément dans le fonctionnement des 3 intercommunalités du nord du SDCY. Cela est dû à une multiplication de plans portés en commun comme le Plan Alimentaire Territorial, le Contrat d'Objectifs Territorial et enfin aujourd'hui le PLPDMA (porté lui, par le SDCY).

Si chacun de ces EPCI a ses spécificités, il n'en demeure pas moins que l'objectif commun est une amélioration de la gestion des flux de matières et déchets. Le chemin engagé aujourd'hui est celui de l'économie circulaire.



Quantités de DMA enfouie sur le territoire



Valorisation matière

Des objectifs loin d'être atteints !

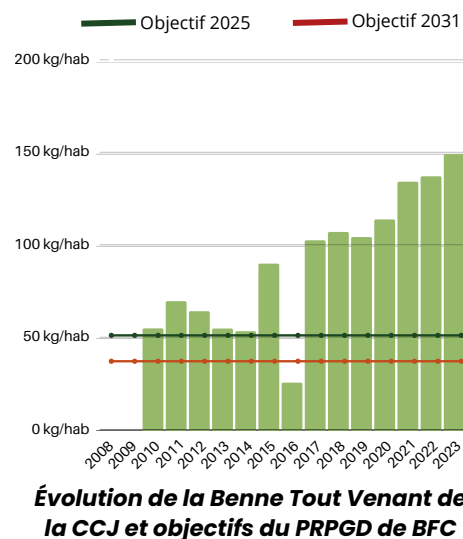
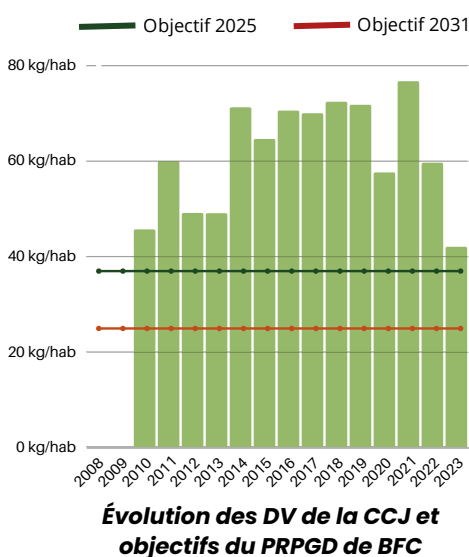
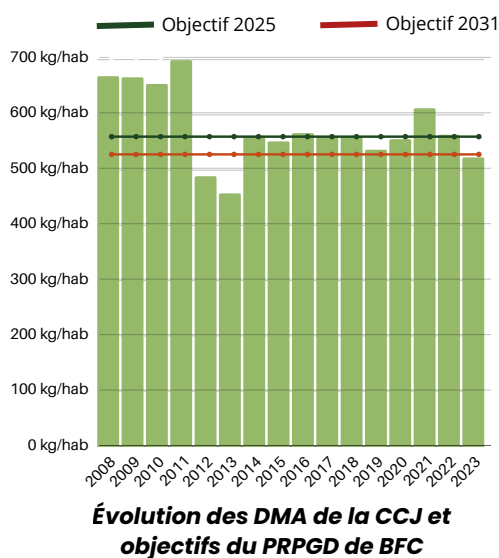
S'il est indéniable de voir une progression dans la prévention de l'enfouissement, la baisse semble plus laborieuse sur la quantité totale de déchets produits. L'interprétation simple en est que le flux des OMR s'est reporté sur le tri et les déchetteries, ce qui est appuyé par le niveau de valorisation matière observé sur le territoire. Quoique que cette dernière reste bien en deçà de son objectif pour 2025 (66% de matières recyclées).

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU JOVINIEN



Des objectifs Régionaux

Évolution des DMA	2010	2020	2022	2025	2031	2050
DMA	655 kg/hab		558 kg/hab	-15% = 557 kg/hab	-30% = 524 kg/hab	
Part de la Valorisation	534 kg/hab		465 kg/hab	-66% = 497 kg/hab		
DMA non dangereux non inertes	563 kg/hab	492 kg/hab	477 kg/hab	-30% = 394 kg/hab		-50% = 281 kg/hab
Déchets Verts	45 kg/hab	57 kg/hab	59 kg/hab	-17% = 37 kg/hab	-45% = 25 kg/hab	
Benne Tout Venant	55 kg/hab	114 kg/hab	138 kg/hab	-7% = 51 kg/hab	-8% = 37 kg/hab	
Gaspillage alimentaire BFC=29kg/hab				-50% = 14,5 kg/hab		
Réduction des capacités de stockage	388 kg/hab	278 kg/hab (objectif de 260 kg/hab)	288 kg/hab	-49% = 194 kg/hab	-85% = 58 kg/hab	



COMMENT FUT CONSTRUIT ET COMMENT UTILISER CE PLPDMA ?

L'objet de ce document est de donner un catalogue d'actions et d'axes de réflexions pour promouvoir la prévention de production de déchets.

Si la liste présentée ici est commune aux 8 EPCI du SDCY, chaque EPCI s'engage de manière autonome sur les actions qui lui semblent prioritaires et réalisables. Comme pour le PLPDMA précédent, le document est divisé en 8 axes dont 1 a été écarté car jugé complexe à envisager au niveau d'action des intercommunalités (Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions pour la consommation responsable).

Pour chaque axes ont été définies plusieurs actions pertinentes qui furent proposées au fil des ateliers de co-construction entre les agents des EPCI et leurs élus.

Aucune des actions listées dans le présent document n'est une obligation. De plus, certains engagements pris en 2025 pourraient ne pas être poursuivis sur les années suivantes en raisons de baisses d'effectifs ou simplement de manque d'efficacité des actions proposées. Ce PLPDMA est avant tout un outil de travail dont les éléments pourront s'enrichir d'années en années en fonction des retours d'expérience de chaque EPCI.

A la fin de la présentation des axes et de leurs éléments associées, figure une frise chronologique de 6 ans (2025-2030) pointant les actions et leurs étapes auxquelles se sont engagés les EPCI.

Ainsi, par exemple, l'action 1 de l'Axe 1 (A1.1) court en général sur les 6 années du PLPDMA avec un début en 2025 consistant à établir une liste de personnels communaux qui seraient moteurs dans leurs établissements pour promouvoir la prévention. Puis en 2026 l'action se poursuit avec la mise en place de RDV régulier entre ces personnes pour échanger sur les actions qu'elles ont pu mettre en place dans leurs communes, ou encore les actions qu'elles n'arrivent pas à implanter. L'apothéose de l'action serait en 2027-28 avec un défi intercommunal sur la production et la gestion des déchets.

AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS



Instaurer une gestion préventive des déchets adoptée par TOUS les services communaux et intercommunaux du territoire de l'EPCI.

Amener à une prise de conscience de la nécessité d'agir de la part d'un MAXIMUM d'agents.

Encourager et faciliter le passage à l'action.

Mettre en avant l'éco-exemplarité des collectivités auprès des citoyens.

Objectifs et enjeux

- Que les collectivités soient exemplaires en matière d'efforts vers la transition écologique et la sobriété, voilà l'ambition de cet axe !
- Que ce soient leurs services, les structures qui en dépendent (écoles, centres de loisirs, crèches, équipements sportifs...) ou les agents eux-mêmes, l'ensemble du service public territorial doit montrer l'exemple des changements de pratiques demandés à la société et ses citoyens.
- Pour ce faire, les actions proposées ici visent en premier lieu à faire adopter les gestes de base du tri et de la prévention des déchets à tous les agents.
- On estime à 19% la part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en provenance des institutions*. Parmi ce gisement, se trouvent évidemment de "vraies" OMR, mais l'expérience de terrain montre que les gestes de tri sont loin d'être adoptés dans les collectivités, et que beaucoup de recyclables rejoignent encore les poubelles "noires" (papier, emballages...). Cette part n'est pas chiffrée, mais on sait qu'elle est là !
- Il existe donc un potentiel de réduction des OMR important, avec un report vers les recyclables mais aussi l'adoption de pratiques plus vertueuses moins génératrices de déchets.

À la clé, moins de déchets produits, une meilleure performance de recyclage (et plus de valorisation matière), et une réduction des coûts de traitement des ordures ménagères (TGAP qui augmente chaque année (65€/tonne pour l'enfouissement à partir de 2025 !).

A1.1 SENSIBILISER ET FORMER LES AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

DES RÉSEAUX D'ÉCHANGES INTER-SERVICES ET INTER-COMMUNAUX (36H/AN)

Afin que les référents puissent échanger, partager leurs questionnements et leurs bonnes pratiques, des réseaux entre agents et/ou élus de différents services ou communes sont mis en places. Plusieurs groupes peuvent être créés : réseau des secrétaires de mairie, réseau des services espaces verts, réseau des référents de services de l'EPCI, etc. Pour que la dynamique se maintienne dans le temps, il faut prévoir des rendez-vous trimestriels. Ces temps d'échange peuvent se faire en présentiel mais ils sont plus simple à organiser en distanciel. L'animation de ce ou ces réseaux est assurée par un agent de l'EPCI qui sera également force de proposition pour le groupe.

- Veille sur les bonnes pratiques et idées originales sur d'autres territoires (1h/mois soit 12h/an)
- Préparation et animation des RDV prévus avec des thématiques à aborder (le tri au bureau, communiquer sur le service publique des déchets auprès des administrés...) (4h/réunion soit 16h/an)
- Rédaction du compte-rendu de ces groupes de réflexion et partage auprès de tous les services et toutes les communes. (2h/session, soit 8h/an)

DES RÉFÉRENTS DÉCHETS DANS CHAQUE COMMUNE !

L'idée est d'avoir un (ou plusieurs) relais dans chaque commune. Il pourra s'agir d'élus ou d'agents (binômes possibles et bienvenus).

Cette personne sera le contact privilégié de l'intercommunalité. Elle sera chargée de diffuser l'information au sein de sa commune et de faire remonter les informations ou besoins à l'EPCI.

Un listing de tous les contacts des référents du territoire sera créé et tenu à jour par le service déchet de l'EPCI.

L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (16H+/AN)

La sensibilisation déchets des nouveaux élus et agents dans les communes (6h/an)

L'EPCI, en lien avec le SDCY, propose des webinaires (3h) 2 fois par an, pour les nouveaux arrivants des communes. L'information est envoyée à chaque commune via son référent Déchet.

Un support de présentation est créé (travail collaboratif SDCY / services déchets des EPCI), avec une animation en ligne assurée par les services déchets et le SDCY.

Le webinaire sera enregistré et mis à disposition de tous les agents n'ayant pas pu y assister.

Organiser des visites de sites d'intérêts pour la gestion de déchets (10h/an)

Dans le cadre de ces sessions de sensibilisation, des visites de centres de tri (Ormoix ou Migennes), de sites d'enfouissement ou d'incinération seront organisées afin de maintenir un certain niveau de conscience de la logistique mise en place pour les déchets et leurs enjeux.

DES SESSIONS DE FORMATION POUR LES AGENTS ET LES ÉLUS (CRÉATION 78H/AN, PUIS 14H/AN)

Ces temps organisés (1 à 2h selon sujet) par le service Prévention de l'EPCI et le SDCY ont pour enjeu de faire connaître ou d'approfondir certains sujets de la gestion préventive des déchets. Ils nécessiteront :

- la création de supports thématiques par sujet (biodéchets, économie circulaire, tri sélectif, déchèteries). Co-crédation EPCI/SDCY (16h de travail/thématique, soit 64h)
- l'animation des sessions de formation par un agent de l'EPCI (2h30/session, au moins 4 sessions par an soit 10h/an)
- la mise à jour annuelle des supports avec données et enjeux. (4h/an)

LA VEILLE DE FORMATIONS EXTERNES POUR AGENTS ET ÉLUS (20H/AN)

Des organismes tels que le CNFPT, l'ADEME ou la Région proposent des journées de formation ou d'information sur des thématiques en lien avec la gestion préventive des déchets. Elles peuvent intéresser les agents (des EPCI mais aussi des communes), les élus, ou les deux. L'idée ici est de les repérer et de transmettre l'information aux bonnes personnes :

- Veille des formations proposées par les différents organismes (CNFPT, ADEME, Région...) (8h en début d'année)
- Envoi d'un mail mensuel aux personnels concernés, avec les programmes et éventuellement les replays (1h/mois, soit 12h/an)

Le service RH de chaque EPCI pourrait, en coordination avec les services déchets participer à cette veille et communication.

A1.2 INCITER LES COMMUNES À JOUER LE JEU

LE DÉFI " MA COMMUNE FAIT LE TRI " (409H+/AN)

Pour provoquer une émulation et un engouement à être le plus éco-responsable possible, l'EPCI organise des "Défis : Ma Commune Fait son Tri". Ces défis annuels visent à faire connaître et adopter des pratiques plus vertueuses de manière ludique et à les rendre visibles. C'est une déclinaison des Défis Foyers Zéro Déchet déjà testés sur le territoire Centre Yonne.

Pour organiser ces défis, il est nécessaire d'y consacrer beaucoup de temps. Au delà de la création du contenu, il y a aussi et surtout l'accompagnement des participants tout au long du défi qui s'inscrit sur plusieurs mois.

- Création d'un contenu didactique avec une série de paramètres quantifiables pour évaluer la progression des communes (302h)
- Animation des réunions du défi (lancement et clôture a minima) (5*5h=25h)
- Animation et suivi du défi "au long cours" pour maintenir la dynamique (200h)
- Recueil, bilan et mise en valeur des résultats (50h)
- Communication sur le Défi pour inciter d'autres communes à adopter les écogestes (12h)

Total : suivi et animation 409h/an

Cette mission de création et d'animation du Défi pourra être confiée à un prestataire.

A1.3 PROPOSER DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS ET UNE SIGNALÉTIQUE CLAIRE

UNIFORMISATION DES ÉQUIPEMENTS (37H+/AN)

Pour encourager le geste de tri, il faut s'assurer que tout le monde dispose des bons équipements, et des bonnes consignes aussi !

L'intercommunalité prévoit de :

- Réaliser une enquête auprès de ses services, et auprès des communes, pour connaître les gestes de tri et de prévention mis en place, ainsi que les équipements à disposition
- Proposer un affichage des consignes clair et adapté aux services concernés (bureau, salle des fêtes, école...)
- Organiser un groupement de commandes pour le matériel de collecte (poubelles de tri)
- Délivrer des conseils et des solutions pour une gestion préventive des déchets

Ne pas oublier les événements organisés par les communes ou associations locales, pour lesquelles, bien souvent il est proposé des sacs jaunes et des sacs OM, mais sans plus de commodités pour faire réellement le tri une fois dans le feu de l'action !

A1.4 VALORISER LES ACTIONS LOCALES

Il est observé que les agents sont bien plus enclins à faire des efforts lorsque le bénéfice est visible et proche. Par exemple, récupérer un déchet particulier (bouchons, stylos...) au profit d'une association locale ou d'une filière locale est plus motivant qu'un tri classique dans la poubelle jaune.

L'objectif sera donc d'identifier les filières locales de recyclage ou de valorisation et de les faire connaître aux collectivités (services intercommunaux + communes). Il sera également nécessaire de prévoir le matériel et la signalétique adaptée à ces filières.

Là encore la communication aura un rôle clé pour informer les agents via de la signalétique et/ou un e-mailing. Les référents déchets dans les services/collectivités seront les relais de l'intercommunalité.



Panneau de sensibilisation sur le réemploi; Déchetterie de Joigny.

AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS

1. Création du réseau des relais communaux et de l'EPCI. (Chefs de services, élus et personnels les plus motivés). Lancement des premières réunions de discussions et de mise en place des solutions.
2. Enquête dématérialisée auprès des structures de l'EPCI pour les équipements de base (poubelles différenciées, bac à brouillon et bio-seaux dans les espaces de détente). Provisionner le budget pour l'achat groupé en 2026. En attendant, proposer des solutions d'urgences (un vieux carton pour faire office de poubelle de tri, une colonne de rangement pour le brouillon, etc.).
3. L'EPCI commence la veille des formations disponibles sur la formation aux éco-gestes dans les services : CNFPT, ADEME, Région...
4. Uniformisation du message à faire passer en termes de tri et mise à niveau de la signalétique devant être présente dans chaque établissement (Cf. Propositions de CITEO).
5. Création des contenus pour webinaires du réseau des relais.
6. Participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants.

2025

2026

2027

2028

2029

2030

1. Étoffement du réseau des relais cibles communaux et de l'EPCI.
2. Poursuivre les enquêtes dématérialisées, relancer les communes à la traîne.
3. Lancement des premiers achats groupés d'équipements : poubelles de bureau multi flux, signalétique et si l'occasion est là premiers achats groupés de petits matériels de bureau.

1. Maintien des actions de 2026
2. Lancement du "Défis : Ma Commune Fait son Tri" (MCFT) : Le défi consiste à évaluer les bonnes pratiques en termes de tri et de gestes de prévention que mettent en place les communes.

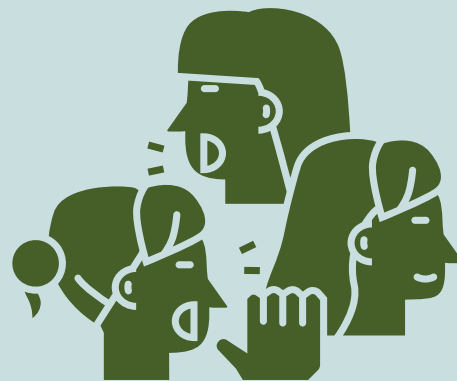
1. Maintien des actions de 2027 jusqu'en 2030
2. Préparation du bilan des actions du PLPDMA

0,07 ETP, Soit environ 123h / an
(hors défis Ma Commune Fait Le Tri)

En continu

1. Formation au tri et sensibilisation à la prévention des déchets lors de la journée des nouveaux arrivants de l'EPCI ou de la commune.
2. Veille sur l'offre de formations sur les comportements éco-responsables. En coordination avec d'autres services sur les gestes d'économies d'énergie ou d'eau.
3. Maintien de la dynamique de réseau intercommunale.

AXE 2 : SENSIBILISER LES ACTEURS À LA PRÉVENTION



Quelques objectifs par rapport à 2010 :

- 15% d'enfouissement maximum à l'horizon 2031
- -10% DMA en 2025
- -50% d'enfouissement pour 2025
- Coût de l'enfouissement par rapport au tri au fil des ans

Objectifs et enjeux

La sensibilisation à la prévention des déchets est une étape indispensable et fait partie intégrante des collectivités. Si les entreprises, les collectivités et les citoyens doivent travailler conjointement pour la prévention des déchets, l'une des tâches que peuvent accomplir les EPCI est la mise en relation et la prise de conscience que le mouvement doit être initié par chacun.

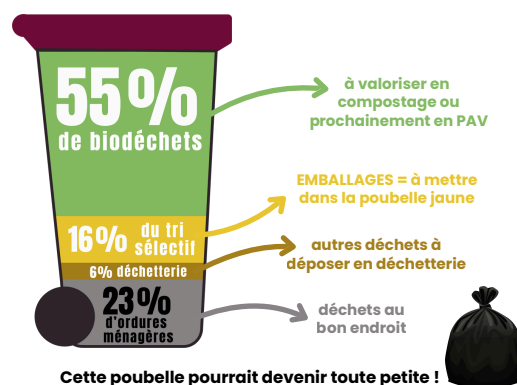
Les objectifs portés par l'EPCI sont donc les suivants :

- Apporter une information vérifiée, vérifiable et sourcée, en un mot **FIABLE** afin d'aider à la prise de décision de tous les acteurs quelque soit leur échelle (Citoyen, Commune, Intercommunalité, Entreprise...)
- Révéler et diffuser les démarches et gestes de prévention existants et de préférence accessibles sur son territoire
- Rendre possible la réalisation des gestes et habitudes prescrits par l'apport de solutions concrètes (exemple du tri à la source des biodéchets)
- Faire accepter les dépenses engagées (et donc les cotisations demandées) par une concertation régulière avec les acteurs de la prévention et toutes leurs cibles

Pour rappel, les objectifs fixés par le SRADDET, en matière de prévention, sont une réduction des DMA de 10% et de diviser par 2 la quantité de déchets enfouis entre 2010 et 2025. En s'appropriant les chiffres donnés par les différentes caractérisations des OMA (tri et OMR) il est facile de constater le problème : toujours plus de "mauvaises" matières mises en poubelle de tri et encore beaucoup trop de matières recyclables dans le bac à OMR.

S'ils semblent ambitieux, ces objectifs sont atteignables dans la majeure partie du territoire du SDCY mais demandent une forte présence humaine de terrain.

DANS NOS ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Résultats de la caractérisation d'OMR par la CAA mars 2024

Note* :
à l'échelle nationale, 20% des OMR sont produites par les entreprises.
Pour ces 3 EPCI, cela représente 1 500t d'OMR.

Année	2019	2020	2021	2022
Refus de tri en kg/hab dans le SDCY	10,6	NA	9,14	13,9

*Source ADEME : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023.html>

A2.1 VALORISER LES GESTES DU QUOTIDIEN

COMMUNIQUER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX (1H30/MOIS)

A partir des données de la gestion des déchets, le service déchet de l'EPCI s'engage à rassembler chaque mois les éléments pour communiquer auprès du grand public sur les résultats obtenus :

- Évolution des tonnages (1er Lundi) (1/2h/mois)
- Résultats des caractérisations du tri par le centre de tri (2ème lundi) (1/2h/mois)
- Mise en valeur des éco-gestes pour diminuer les déchets (3ème lundi) (1/2h/mois)
- Relayer une actu déchet d'ailleurs (SDCY ou autres territoires...) (4ème lundi) (1/2h/mois)

De part ces quatre communications mensuelles, on obtient une publication hebdomadaire sur le sujet déchet, de quoi le rendre visible dans le quotidien des abonnées.

COMMUNIQUER PAR VOIE DE PRESSE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE (6H/MOIS)

Cela ne sera jamais assez dit, mais la communication est un nerf majeur de la lutte pour la prévention des déchets. Selon que chaque service fait sa propre communication ou qu'un service y soit dédié, la coordination doit être assurée pour une communication fiable et efficace. En fonction de la fréquence de parution des gazettes communales et intercommunales, divers articles peuvent être insérés dans celles-ci. L'EPCI et le SDCY s'engagent à fournir la matière pour au moins 2 articles par an sur le sujet des déchets, le premier sur la situation du territoire (évolutions, progrès et régressions, tonnages annuels et coûts...) et le second sur une initiative à mettre en valeur (démarrage du défi "Famille Zéro Déchets", déploiement de nouveaux systèmes de tri, réflexions sur des projets d'avenir ou encore installation de nouvelles entreprises sur le secteur du déchet...).

- Rédaction d'articles "communs" à répartir dans les diverses gazettes communales et ou intercommunales sur des sujets locaux (1h/mois)
- Rédaction d'articles de pointe sur des sujets d'actualité et locaux (4h/mois)
- Proposer des messages courts à diffuser via Panneapocket ou Intramuros auprès des communes afin de fluidifier le passage de l'information. Ces messages peuvent être à base de chiffres (les tonnages détournés/détournables) ou des bons reflexes. Ces messages, plus fréquemment envoyés sont des redites des articles plus long, un condensé. (1h/mois)

ENCOURAGER ET RASSURER LA POPULATION (4H/MOIS)

Face aux nombreux messages souvent angoissants quant à l'avenir de notre société, il est important de relayer les informations positives. Par le développement d'une communication inter-services, l'univers du déchet peut s'enrichir de bonnes nouvelles venues du monde industriel, économique, associatif ou encore culturel !

Les EPCI s'engagent à organiser des débats et conférences avec des acteurs locaux et nationaux de la lutte contre la production de déchets.

A2.2 SENSIBILISER LES USAGERS

ASSURER LA CONTINUITÉ DU GESTE CITOYEN EN MILIEU SCOLAIRE

Les écoles, maternelles, primaires et élémentaires publique sont souvent un public privilégié pour les animations sur le monde du déchet en général (animation sur le tri, sur le compostage etc.). Si la démarche est appréciée par les enfants, les enseignants et souvent aussi les parents, il est dommage de constater qu'une fois passée la porte du collège, ces animations sont pour le moins rares et le geste citoyen de moins en moins respecté et ce malgré des heures dédiées à l'éducation morale et citoyenne. Le principe de cette action est de maintenir un message qui passe la barrière du changement d'établissement.

- Maintenir la présence du service prévention et tri auprès des plus jeunes (mat-CM2) 2 à 3 séances par an / école
- Amener les réflexions sur le sujet auprès des collégiens et lycéens. 2 à 3 séance par an / établissement
- Promouvoir et privilégier l'accompagnement d'établissements ayant un projet global de réduction de son impact écologique
- Proposer un défi inter-scolaire du "Goûter Zéro Déchet".

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA RÉPARATION POUR LES PARTICULIERS

Favoriser la réparation des machines et engins, électriques ou thermiques plutôt que leur mise en déchetterie passera par l'augmentation du nombre de réparateurs disponibles sur le territoire, pouvant être favorisé via l'insertion sociale (personnes éloignées de l'emploi : chômeurs de longue durée, ex détenus...).

POURSUIVRE LE DÉFI "FAMILLE ZÉRO DÉCHET"

Depuis 2024, un défi mettant en relation plusieurs familles du territoire (CCGB, CCJ, CCVPO et CCYN) crée une émulation d'idées et d'envies ! L'idée en est simple : proposer à des familles d'adopter des habitudes qui réduiront fortement leur production de déchets pendant le temps du défi. Charge à eux ensuite de maintenir les habitudes leur paraissant les plus pertinentes et "faciles" à garder.

Pour plus d'informations, le déroulé du défi est expliqué sur le site du SDCY.

A2.3 CONNAÎTRE SON POINT DE DÉPART ET SON ÉVOLUTION

ASSURER LA VEILLE DES DONNÉES DU TERRITOIRE

L'information est le nerf de la guerre de cet axe. Il faut connaître les pratiques des citoyens en plus de leurs attentes. Pour cela, il est nécessaire de procéder à :

- Des caractérisations d'OMR fréquentes, à minima annuelles.
- Des caractérisations de la Benne à Tout Venant (BTV) annuelles également.
- La poursuite des caractérisation des poubelles de tri qui sont actuellement mensuelles

C'est par l'analyse de l'évolution de ces caractérisations que la feuille de route pourra être maintenue à jour !

- la compilation des données du territoire dans un sens plus élargie (EPCI alentours) est réalisé par le SDCY.

1. Communiquer sur les restes de tri dans les OMR (chiffres), banque d'articles et stands. Une infographie type à renouveler avec les chiffres mensualisés (par exemple, donner les tonnages du verre et des métaux non collectés en tri dans l'EPCI à chaque mois).
2. Mise en place d'une communication mensuelle sur les sites de l'EPCI et de ses communes adhérentes, il est à prévoir aussi des communications régulières avertissant sur les campagnes de broyage prévues !
3. Prendre contact avec les associations locales (tous genres confondus) pour la promotion du 0 Déchets avec le prêt de gobelets, ou des astuces...

2025

2026

1. Maintien de la communication de 2025
2. Lancement du défi des écoles « Goûter Zéro déchet »

2027

1. Maintien de la communication de 2025-2026
2. Poursuite après COT du défi famille 0 déchets
3. Proposer de financer des actions ponctuelles d'ateliers DIY par des associations.
4. Poursuite et réédition des défis ?

2028

1. Poursuite des actions précédentes
2. Lancement de : Ma Commune Fait Son Tri (MCFST !) Défi intercommunal sur l'exemple du défi "Familles Zéro Déchets"

2029

En continu

Pour assurer un suivi de qualité, il est nécessaire d'avoir une procédure claire quant aux documents à remplir pour justifier des actions mises en place. Plus cette procédure sera respectée et rapide à remplir, plus les données utilisées pour les bilans et les futures prises de décisions seront de qualité.

2030

AXE 3 : UTILISER LES OUTILS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

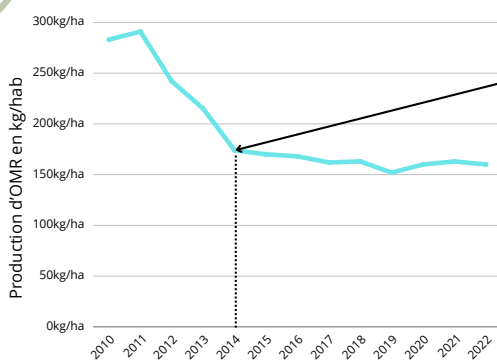
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bourgogne Franche-Comté prévoit un passage de 50% de ses habitants à une redevance incitative.



Objectifs et enjeux

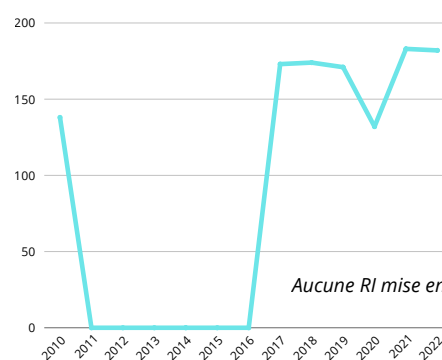
Le terme de redevance incitative (RI) fait souvent réagir les citoyens, avec dans le meilleur des cas, une impression de punition plutôt qu'une incitation, allant parfois jusqu'à du découragement : "Je paye pareil que mon voisin qui lui ne fait pas d'effort !". Ces constats nous amènent à réinterroger la place des outils économiques à notre disposition pour agir sur les habitudes des usagers et des citoyens.

- Revoir les coûts associés à chaque nouvelle stratégie mise en place et adapter la fiscalité en fonction. Présenter cette projection de fiscalité à la population.
- Proposer des documents explicatifs à la pop sur la hausse TGAP, hausse des modes de traitements des DV.
- Proposer une stratégie pluri annuelle : N1=DV, N2 = BTP, N3 = BTV...
- Remplir la matrice des coûts et l'exploiter. Désigner un référent Matrice.
- Assister aux évènements organisés par la région, Amorce l'ADEME sur les différentes tarifications possibles et leur acceptabilité par la population (et comment communiquer dessus !)



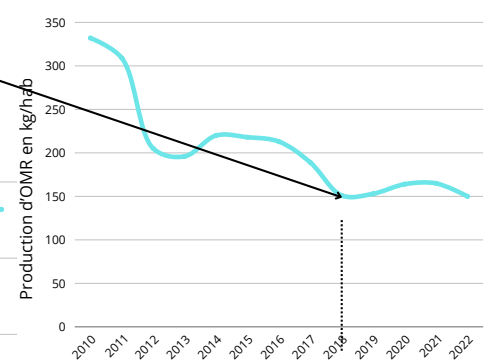
Suivi de la production d'OMR de la CCGB

Mise en place de la R.I. avec communication en amont



Suivi de la production d'OMR de la CCVPO

Aucune RI mise en place en VPO



Suivi de la production d'OMR de la CCJ

A3.1 ADAPTER LA GRILLE TARIFAIRE AUX PROFESSIONNELLS

REFONDRE LA GRILLE TARIFAIRE DES PROFESSIONNELLS POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI

L'EPCI cherche à moduler ses tarifs selon une grille qui se voudra la plus adaptée possible aux différents producteurs de déchets de son territoire.

Cette grille pourrait se présenter sous la forme d'une prestation particulière (Redevance spéciale) et devra refléter les coûts réels du service. En plus d'une discussion sur la tarification, il ne faudra pas négliger celle des conditions minimales pour inclure un commerce dans cette redevance.

Le plus lourd de la démarche se situe évidemment dans la fondation de cette nouvelle grille. Elle devra se baser sur une concertation avec un maximum de partenaires et surtout un soutien politique important dans la mesure où il en va d'un service publique non obligatoire.

- Investissement logiciel
- Moyens humains

A3.2 RÉVISER LES GRILLES TARIFAIRES DES MÉNAGES

REVOIR LE NOMBRE DE LEVÉES

Que l'EPCI soit en redevance ou en taxe, l'un des premiers éléments à sa disposition pour moduler le prix de son service publique est le nombre de passages annuel de ses camions de ramassage.

L'une des raisons majeures d'un passage "fréquent" de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) est la présence de déchets fermentescibles dedans, provoquant de fortes nuisances, pendant l'été notamment. Dans la mesure où le tri à la source des biodéchets est une obligation depuis le 1er Janvier 2024 et que le compostage de proximité est la solution privilégiée par les 3 EPCI concernés, il ne semble pas incongru de pouvoir diminuer encore la fréquence de passage (et donc de levées minimum) pour le retrait des OMR, dans les zones où la fréquence de passage est de toutes les 2 semaines.

- Diminuer l'assiette de base des levées annuelles
- Envisager une baisse du nombre de tournées (avec re-dotation en bacs plus grands pour certains?)

Les modifications apportées par cette action devront être extrêmement surveillées et relayées auprès de la population de manière importante afin de faire comprendre l'enjeu qui se cache derrière cette énième "hausse du prix des poubelles!"

PROMOUVOIR UNE REDEVANCE ENCORE PLUS INCITATIVE

Parmi les remarques récurrentes dénigrant la RI et émanant des usagers est le manque "d'incitativité" de la redevance. Quelques soient les efforts fait pour en mettre un maximum en bac de tri plutôt qu'en bac OMR, tout le monde semble payer la même chose. La vérité derrière cette déclaration est le manque de compréhension de la part des usagers sur le service qu'ils payent.

Les actions préconisées par les agents d'EPCI et leurs élus pour ce nouveau PLPDMA sont :

- Séparer la redevance sur les OMR de celle sur le tri, ne pas invisibiliser la part du tri
- Instaurer des paliers contraignants dès les premières levées (exemple : 100% du tarif de levée pour les 3 premières. De la quatrième à la 6ème, le tarif sera de 130%. Cette base de 100% étant à définir pour avoir un service déchet tournant avec un minimum de bennes et de tournées intervenantes. Cela nécessite une ambition forte de réduction)

UNE REDEVANCE À LA PESÉE PLUTÔT QU'À LA LEVÉE

Le fait que les Ordures Ménagères soient comptabilisées à la levée plutôt qu'à la masse ou volume réel défavorise grandement les personnes ne faisant que peu de déchets mais les faisant ramasser régulièrement (par esthétisme, hygiène ou habitude). La mise en place d'une pesée des bacs à la levée permettrait de ré-égaliser dans une certaine mesure ce défaut. Pour la TEOM ou la RI, cette notion de masse pourrait permettre de pondérer le tarif appliqué à chaque levée (en modulant la part de contribution à la TGAP par exemple).

Cette solution nécessite un lourd investissement dans l'équipement ainsi qu'une gestion (humaine et logiciel) à revoir.



Certains risques ont été soulevés : dépôts sauvages, incivilités (dépôt dans la benne du voisin, de la ville...)

RÉCOMPENSER LES BONS ÉLÈVES

Afin d'obtenir un certain niveau d'implication, il pourrait être proposé, pour une durée limitée, de récompenser les foyers produisant moins de déchets que le minimum prévu par la collecte (par ex.: 1 levée tous les 2 mois au lieu de tous les mois)

L'incitation peut être fournie sous la forme de places de cinéma, de bons d'achats auprès de producteurs locaux ou de tickets de transports...



Facturer au cas par cas et adapter la tarification d'une année sur l'autre (difficilement réalisable)

A3.3 REDÉFINIR L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE

ÉQUIPER LES DÉCHETTERIES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE PASSAGES

La première pierre à apporter pour limiter les dépôts de déchetterie est le contrôle des entrées. Par système de badge ou de relevé de plaques, qu'il soit informatisé ou manuel, c'est le point essentiel pour promouvoir une stratégie efficace de réduction de nos DMA.

LIMITER LE NOMBRE DE PASSAGES ANNUELS

Sur le seul territoire de la CCJ, le nombre moyen de passages annuels par usager est de 9, très loin des 24 passages autorisés à l'heure actuelle. Pour la CCVPO, la moyenne est de 6 ! D'autres EPCI sont déjà passés sous la barre des 15 passages par an afin d'éviter l'emprunt des cartes des particuliers par les professionnels.

FORFAIT DE PASSAGES ANNUELS ET TARIFS PASSAGES SUPPLÉMENTAIRES

Sur le même principe que la redevance incitative pour les OMR, il est envisagé de mettre en place un nombre très restreint de levées de base et d'ajouter des passages supplémentaires à un tarif augmentant.

FORMER LES AGENTS DE DÉCHETTERIE

Car la sensibilisation passe par les professionnels du métier, les agents de déchetteries sont formés (cf Action 1.1) pour diriger les usagers vers des circuits alternatifs (recycleries, ressourceries et dons aux associations). De plus, sur le sujet des Déchets Verts (DV), ces agents sont les plus à même de communiquer en direct avec les citoyens (cf Axe 5).

AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Diviser par 2 le gaspillage alimentaire présent dans les OMR par rapport à 2010. L'ADEME y avait mesuré une moyenne nationale de 30kg/hab/an en 2010.

L'objectif de 2030 est donc de passer sous le seuil des 15kg/an/hab. Or aujourd'hui (2023), les données obtenues lors de la précédente caractérisation montrent qu'il y a encore 24kg/hab de gaspillage alimentaire, soit 16% des OMR* !

Attention à la formulation tout de même. En effet, le SRADDET impose une diminution du gaspillage alimentaire mais son estimation passe par sa présence dans les OMR. Or, l'obligation du geste de tri à la source des biodéchets a un impact probablement non négligeable sur cette estimation. Les moyens de mesurer les résultats de cet axe sont donc difficiles à mettre en place pour les particuliers. Cependant des solutions simples existent pour la restauration collective telles que la mise en place de campagnes de pesées régulières ou le recueil de données liées à la collecte en porte-à-porte des biodéchets auprès des professionnels.

Pour rappel, l'ADEME estime à 100g/repas le gaspillage d'un enfant (moyenne de la primaire au lycée). A 20cts d'euro les 100g, l'addition est vite salée ! Et cela sans parler de son coût de traitement associé !



*Source : compilation des données de caractérisation existantes sur l'ensemble du territoire.

Objectifs et enjeux

Dans cet axe de prévention, l'accent est mis sur le dernier maillon à savoir le consommateur final. Que ce soit en alimentation dans le foyer ou hors foyer, le but est ici de prévenir la transformation de denrées consommables en déchets.

Si certains aspects du gaspillage alimentaire sont liés à des contraintes techniques, la majeure partie est liée à des conduites individuelles inappropriées.

Le rôle des EPCI est donc de sensibiliser, avertir et informer les usagers des impacts du gaspillage alimentaire à leur échelle. Cependant, il ne faut pas oublier non plus que le gaspillage ne concerne pas que les consommateurs finaux, mais bien toute la chaîne de production des denrées, "du champ à l'assiette" ! D'où l'importance d'expliquer les enjeux aussi à l'ensemble des acteurs de la filière agroalimentaire.

Les établissements scolaires sont une cible prioritaire pour la prévention du gaspillage car, en plus d'être eux-mêmes des convives, les enfants sont également des ambassadeurs dans leur famille (mais cela reste mineur) mais sont surtout de futurs citoyens dont les gestes acquis à l'école peuvent ressurgir à l'âge adulte, même sans avoir été entretenus à la maison !

Ce sujet est porté par le Plan d'Alimentation Territoriale (PAT), c'est donc une "fiche" co-construite avec ce service qui est détaillée ci-après.

A4.1 SENSIBILISER AU GASPILLAGE

COMMUNIQUER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX (1H30/MOIS) CF AXE 2.1

A partir des données de la gestion des déchets, le service déchet de l'EPCI s'engage à rassembler chaque mois les éléments pour communiquer auprès du grand public sur les résultats obtenus :

- Évolution des tonnages (1er Lundi) (1/2h/mois)
- Résultats de caractérisations du tri par le centre de tri (2ème lundi) (1/2h/mois)
- **Mise en valeur des éco-gestes pour diminuer les déchets (3ème lundi) (1/2h/mois)**
- Relayer une actu déchet d'ailleurs (SDCY ou autres territoires...) (4ème lundi)

De part ces quatre communications mensuelles, on obtient une publication hebdomadaire sur le sujet déchet, de quoi le rendre visible dans le quotidien des abonnés.

ORGANISER DES STANDS DE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC ET POUR CLASSES (10 JOURS / AN)

Les écoles et les stands lors de manifestations sont d'excellents moyens d'entrer en contact avec les publics ciblé par cet axe de la prévention. S'il est bon de rester sur le terrain de manière visible lors d'actions ponctuelles, celles-ci visent principalement à intéresser les particuliers au sujet ou alors à accrocher des établissements qui souhaiteraient être accompagnés dans une démarche profonde de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est avec cette ambition qu'il est défini qu'une dizaine de jours et/ou stands par an peuvent y être dédiés.

METTRE EN LUMIÈRE LES ACTEURS LOCAUX DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Certaines initiatives sont déjà présentes et même très développées pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les différentes associations récupérant des invendus pour les distribuer à leurs bénéficiaires font déjà une partie du travail, mais des acteurs privés sont aussi présents sur des denrées à échéances plus courtes et pourraient bénéficier d'une mise en lumière.

L'utilisation du "Gourmet Bag" par les restaurateurs est une de ces initiatives. Il s'agit de proposer à ces acteurs locaux de promouvoir l'anti-gaspi en permettant aux clients de remporter les restes du repas (plus faim, pas le temps...) chez eux pour une dégustation à domicile ! Cela requiert un diagnostic déchets de la part des EPCI afin de valider la dotation en sacs spécifique de cet évènement (les fameux gourmets bags).

Plusieurs solutions sont disponibles pour aider à faire connaître les bonnes initiatives locales :



- Faire le relais de communication des posts sur les réseaux sociaux
- Proposer des aides financières (contre tenue de stands par exemple)
- Proposer un aide logistique avec les moyens communaux et intercommunaux
- Ne pas hésiter à co-travailler avec ces acteurs qui souvent connaissent bien leur cible mais pas le territoire, ou inversement.
- Propositions de QR code pour des recettes anti-gaspi sur des sites dédiés ou des professionnels de la restauration.

→ DÉVELOPPER UN PARTENARIAT AVEC LES GRANDES ET MOYENNES SURFACES (GMS)

En ciblant les GMS, une communication efficace pourrait faire émerger des initiatives locales et des prises de consciences sur le sujet du gaspillage. Sans mettre l'accent sur le geste d'achat (cœur de métier des GMS), la communication peut se faire sur comment agrémente les restes et la participation à des événements associatifs autour du gaspillage.

→ MISE EN PLACE DE FRIGO SOLIDAIRES

Dans les lieux stratégiques des communes et en concertation avec les commerçants (supérettes, boulangeries, boucheries, etc.), il serait possible d'installer des frigos solidaires où chaque commerçant peut déposer (dons / ventes) des restes des métiers de bouche, y compris de restauration collective.

Lors d'événements, des disco soupes populaire peuvent être aussi organisés avec ces frigos. Le rôle de l'EPCI est alors d'aider à la communication et d'être un soutien logistique.

A4.2 ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

→ FAIRE L'ÉTAT DES LIEUX DES DIVERS PROGRAMMES EN COURS

Il existe plusieurs plans à échelles diverses demandant peu ou prou les mêmes efforts à fournir. Que ce soit les Plans d'Alimentation Territoriales (PAT), les Territoires d'Économie Circulaires (TEC) et d'autres initiatives encore, il y a grand intérêt à engager des réflexions communes pour ce sujet complexe du gaspillage alimentaire. Plus il y aura d'acteurs différents capables de déployer des savoir-faire différents, plus les chances de réussites seront grandes.

→ DIFFUSER DES ASTUCES ET SAVOIR-FAIRE DE QUALITÉ

Lorsque l'on constate la réussite des émissions de cuisine en France, l'idée de développer un partenariat avec des restaurateurs locaux pour promouvoir des recettes anti-gaspi, semble une belle initiative.

Pour une action en lien direct avec les usagers, il est possible de diffuser les astuces de gestion des repas et du frigo dans des posts sur les réseaux sociaux (cf axe 2 action 1).

Rappeler aussi souvent que possible aux prestataires, et partenaires (fournisseurs de denrées et transformateurs) que les recommandations GEM-RCN autorisent une modulations des portions selon l'âge des enfants (y compris entre la maternelle et les classes élémentaires!)

→ METTRE EN RELATION PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Car la lutte contre le gaspillage alimentaire est un sujet étendu, avec de très nombreux acteurs, il ne faut pas oublier que de nombreuses institutions travaillent aussi sur ce sujet. Ainsi, UMIH, CCI et CAM* sont autant d'institutions capables de travailler avec les professionnels et de les accompagner dans une démarche d'économie circulaire.

*UMIH : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.
CCI : Chambre du commerce et de l'Industrie.
CAM : Chambre de l'Artisanat et des métiers.

A4.3 LE CHALLENGE INTER-SCOLAIRE

LA CRÉATION DU CHALLENGE (SDCY ET PRESTATAIRE)

Le défi a pour but de diminuer le gaspillage alimentaire des établissements scolaires tout en ayant une approche ludique et émulative.

Basé sur de nombreux "minis-objectifs" à accomplir au long de l'année scolaire, il concerne aussi bien les convives que les équipes de cuisine ou d'encadrement (vie scolaire, animateurs...).

LE CHALLENGE (1/4 ETP / ÉTABLISSEMENT)

Dans la mesure où la lutte contre le gaspillage alimentaire demande parfois quelques changements de pratiques, elle demande surtout des changements de comportements et de regards sur la restauration collective. Que ce soit les professionnels ou les convives, tous ont un rôle à jouer pour que l'établissement s'améliore sur le sujet.

Le challenge en lui-même est composé de différentes actions à mettre en place tout au long de l'année. La méthode de suivi des effets de l'opération est la pesée tout au long de l'année.

Il ne faut clairement pas sous-estimer le temps d'accompagnement demandé par ce genre de challenge, aussi bien en matière de présence sur le terrain des agents qu'en termes d'organisation globale :

- Aides à la pesées et aux enquêtes, enregistrement des résultats et déploiement des solutions proposées.
- Création du défi, des tableaux de données à récupérer, compilation des données et accompagnement dans la motivation et la mobilisation des participants au défi.

Selon le choix et les moyens des EPCI, ces actions peuvent être menées par un agent en interne ou par un prestataire de son choix.

UNE RÉCOMPENSE (1/2 JOURNÉE / AN)

En clôture du défi, l'EPCI organise un événement permettant d'acter la fin d'un cycle et pourquoi pas récompenser l'efficacité ou l'inventivité de certains établissements.

LA RECONDUCTION DU CHALLENGE (35H/ÉTABLISSEMENT)

En fonction des résultats obtenus et de l'enthousiasme suscité par la démarche, il est envisagé de reproduire le challenge avec de nouveaux établissements chaque année. Afin de faire perdurer la démarche également dans les premiers établissements participants, un système de parrainage pourrait voir le jour, avec des visites inter-établissements par les éco-délégués.

S'ENRICHIR DU RÉSEAU LOCAL

Il est important de rappeler que les établissements visés dans un premier temps seront des écoles maternelles et élémentaires, s'appuyant donc sur des agents communaux. Il est donc avantageux de passer prioritairement le défi dans des communes dont le référent est déjà identifié et dont les élus sont moteurs. C'est un facteur de plus pour la réussite du challenge. C'est de plus en partie grâce à leurs témoignages que d'autres communes plus réticentes, de prime abord, pourraient se révéler intéressées.

- 1. Identifier les acteurs et actions du territoire
- 2. Commencer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 3. Commencer la concertation avec les communes et les commerçants pour la mise en place des frigos solidaires

2025

- 1. Continuer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 2. Lancement du Défi école sans gaspillage. 6 structures à la fois.
- 3. Valorisation des invendus, animation d'ateliers cuisines sans gaspillage (avec des chefs locaux ?)

2026

- 1. Mise à jour des acteurs et actions du territoire
- 2. Continuer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 3. Continuer le Défi école sans gaspillage. 6 structures à la fois (dont 1 sur Auxerre)
- 4. Valorisation des invendus, animation d'ateliers cuisines sans gaspillage (avec des chefs locaux ?)

2027

- 1. Continuer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 2. Continuer le Défi école sans gaspillage. 6 structures à la fois (dont 1 sur Auxerre)
- 3. Valorisation des invendus, animation d'ateliers cuisines sans gaspillage (avec des chefs locaux ?)

2028

- 1. Mise à jour des acteurs et actions du territoire
- 2. Continuer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 3. Valorisation des invendus, animation d'ateliers cuisines sans gaspillage (avec des chefs locaux ?)
- 4. Continuer le Défi école sans gaspillage. 6 structures à la fois (dont 1 sur Auxerre)

2029

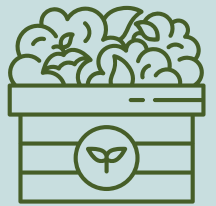
- 1. Continuer restaurateurs engagés avec Gourmet Bag
- 2. Valorisation des invendus, animation d'ateliers cuisines sans gaspillage (avec des chefs locaux ?)
- 3. Continuer le Défi école sans gaspillage. 6 structures à la fois (dont 1 sur Auxerre)

2030

AXE 5 : IMPLANTER LE GESTE DE TRI DES BIODÉCHETS

La solution de valorisation par compostage de proximité est privilégiée : 350kg de compost / Tonne de biodéchets*. Si le compost est normé, les engrais de synthèse pourraient être moins employés par l'agriculture locale.

Un méthaniseur (privé) devrait voir le jour en 2027 proche d'Auxerre. Cet élément doit être pris en compte dans la gestion future des biodéchets (notamment des professionnels). Pour rappel, l'objectif national concernant la méthanisation est que sa production atteigne les 60TWh pour 2030.



Objectifs et enjeux

Une trop grande part de nos OMR est constituée de déchets fermentescibles (=biodéchets). Dans le cas des EPCI concernées, c'est aux alentours de 25% de leur masse (34kg/hab), contre 32% à l'échelle nationale en 2017.* Le point positif de ces chiffres est que les OMR en 2024 sont plus faibles que la moyenne nationale de 2017. De plus, parmi les plus gros efforts à faire pour les réduire encore de moitié se trouve le tri à la source des biodéchets.

En plus d'occuper un volume important et donc des camions à déplacer supplémentaires, cela représente une source de pollution majeure lorsqu'ils sont enfouis (méthanisation mal maîtrisée et peu rentabilisée) et un surcoût énergétique lors de leur brûlage (ce sont des déchets constitués à 80% d'eau). Ajoutons à cela qu'elle représente cette même part (25%) de TGAP évitable, ce qui en fait un enjeu majeur s'il en est !

Si aux biodéchets des OMR nous ajoutons la production de Déchets Verts (DV) dans les déchetteries, ce ne sont pas moins d'une soixantaine de kg par habitant et par an que l'on considère en plus (25% des apports en déchetterie). Si leur coût de gestion est inférieur à celui d'autres flux, en termes d'espaces occupés, ils sont souvent premiers dans les déchetteries et engendrent de nombreux va-et-viens de camions de transports.



A5.1 POUR VRAIMENT SENSIBILISER IL FAUT AU MAXIMUM COMMUNIQUER !

INFORMER LES USAGERS

La sensibilisation passe par beaucoup de communication, les sujets ne manquent pas en matière de gestion de proximité des biodéchets.

En premier lieu, il faut s'adresser au plus grand nombre avec des messages simples et déjà entendus plusieurs fois mais pas forcément acquis (tonte mulch, broyage des petites branches, paillage organique ou minéral etc.). Cela passe par une communication intense sur les réseaux, surtout aux périodes d'affluences des DV en déchetterie (printemps et automne).

Les choix variétaux (4h/an)

Quel choix d'essence et de variété pour mon espace vert ? La question est vaste et la réponse diffère selon le demandeur (collectivité, professionnel ou particulier). De nombreuses ressources existent déjà et méritent d'être largement relayées : [L'outil indispensable de Metz](#), le [Guide des essences de Paris](#). Le rôle de l'intercommunalité dans ce cas est de faire connaître ces outils aux services espaces verts des communes qui lui sont rattachées. Il peut suffire d'un seul agent dans une commune pour devenir "l'ambassadeur" auprès de ses collègues.

Ateliers de sensibilisation au jardinage naturel (création : 35h, puis 24h/an)

Les sessions de sensibilisation au jardinage au naturel sont un excellent moyen de toucher des usagers ayant envie de se lancer mais pas encore prêts. Les animateurs de gestion préventive des déchets proposent des séances à dates fixes tout au long de l'année (4/ans début printemps, fin printemps mi-automne et entrée d'hiver). Ces moments seront aussi utilisés pour rappeler les bonnes conduites à tenir quant aux soins du jardin, périodes de tailles, conseils de tontes, rappel sur les interdictions d'arrosage (et où trouver l'information). Ces ateliers sont aussi l'occasion d'alimenter un réseau et un annuaire des usagers ayant des pratiques intéressantes.

RECENSER LES INFORMATIONS

Calendrier des campagnes de broyage sur calendriers de collecte

Les campagnes de broyage sont un outil important de la prévention des DV. Pour que l'habitude s'ancre dans la population, il faut créer des RDV pérennes. Leurs dates peuvent être imposées grâce aux calendriers de collectes.

Information déchets (spécial DV)

Informez sur le coût des déchets verts pour la commune au moins 1 fois dans l'année (cf. Axes 1 et 2).

L'importance ici est de maintenir dans le paysage informatif des citoyens le sujet des déchets. Et les DV en font partie mais ne demandent qu'à sortir de cette étiquette de déchets pour devenir ressources.

Annuaire des acteurs de la transition agricole (création : 35h, puis 10h/an)

Il s'agit là de faire l'inventaire des pratiques locales de l'EPCI sur la gestion in situ des biodéchets, que ce soient des particuliers qui participent à un compostage collectif ou des professionnels le faisant en établissement, ou encore des professionnels ou des associations promouvant le jardinage au naturel (jardins ouvriers, vergers communaux etc.).

Ces informations serviront de base pour le déploiement du reste des actions.

Tous ces relais potentiels auront accès à des ressources pour adapter leur discours afin de promouvoir le jardinage au naturel, mais aussi sur le tri à la source des biodéchets!

A5.2 POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS, IL FAUT DE L'ACCOMPAGNEMENT !

➔ DÉVELOPPER LE BROUAGE DES DV

En déchetterie, il y a 4 types d'apports :

- La tonte,
- Les feuilles mortes,
- Les tailles de haies,
- Les tailles d'élagage.

Si les 2 premières catégories sont des flux aisément évitables de la déchetterie, et donc "faciles" à interdire, les tailles de haies et d'élagage demandent un peu plus d'équipement et de communication. Pour réussir à diminuer fortement ces apports et en interdire certains, il faut donc déployer des actions concrètes :

Multiplier les zones de dépôt potentiel (15h/commune pour l'EPCI)

Pour désengorger les déchetteries de leurs DV, il faut multiplier les points de dépôt à des fins de broyage. Les mêmes règles qu'en déchetterie devraient s'appliquer : pas de tonte, pas de feuilles mortes, uniquement des branches et branchages respectant un diamètre maximum et empilées convenablement pour faciliter leur manutention.

- La première étape consiste à contacter toutes les communes de l'EPCI afin de vérifier avec chacune la disponibilité d'une telle zone de dépôt (35h)
- Élaborer une communication, une signalétique et des règles communes pour ces sites (72h)

Il faudra veiller à bien accompagner la mise en place des placettes de dépôt avec des interventions conjointe de la commune et de son EPCI auprès des usagers.

Il est souhaitable de travailler en amont avec des professionnels et des associations locales pour récupérer le broyat éventuellement en trop en échange de leur présence sur le terrain pour accompagner les usagers dans leurs dépôts.

Formation des agents déchets à la gestion préventive des biodéchets

Une à deux fois par an le SDCY organise des formations de Guide Composteur afin de mettre l'accent sur la gestion de composteurs en établissement (ou en quartier) et aussi sur la gestion de proximité des DV. Ces formations durent 3 jours consécutifs et sont donc à programmer avec les communes longtemps à l'avance.

Mutualiser les engins déjà acquis

Certaines communes (ou l'EPCI parfois) ont déjà fait l'acquisition de matériels (broyeurs) parfois de grande capacité. Un enjeu important, touchant à divers autres axes du PLPDMA (Axe 1, Axe 2, Axe 6 et Axe 7) est la mutualisation du matériel. Afin que cela ne se transforme pas en "dilution des responsabilités", il est nécessaire d'établir des règles et conventions fortes afin de gérer au mieux ces prêts ou co-achat entre institutions publiques, ou à l'adresse d'associations ou encore de particuliers. Le SDCY regroupe une série de document dont s'inspirer pour l'élaboration de ces documents.

► INFORMER ET ENCOURAGER LES PROFESSIONNELS LOCAUX

Soutenir un service à domicile de prestation de broyage

Par l'incitation à l'achat de broyeurs pour les professionnels, par le remboursement d'une partie de prestation de broyage ou par l'établissement de tarifs préférentiels en déchetterie pour les professionnels apportant du broyat, plusieurs solutions sont envisageables pour inciter le broyage chez les particuliers.

Encourager la gestion de proximité auprès des professionnels

En plus de l'action précédente, il est aussi possible d'inciter les professionnels, par un label particulier, mis en place par l'EPCI afin de rembourser auprès du client une part de la prestation.

Proposer un service de collecte pour les professionnels

L'une des solutions les plus abordables et écologiquement très intéressante pour les professionnels serait la mise en place d'une filière locale de collecte (mobilité douce si possible) avec pour exutoire les terres agricoles environnantes. Que ce soit du compostage en bout de champ ou en site de compostage de petite taille*, les solutions existent, il ne manque que quelques rouages !

► MOBILISER LES COMMUNES DANS L'UTILISATION DU COMPOST (120H/MOIS)

En rendant visible le compostage chez elles, les mairies devraient être incitées à utiliser pour elles-mêmes le compost de leurs quartiers et pieds d'immeubles. Cela passe aussi par la formation de leurs agents au compostage. L'intérêt est ici multiple : fournir un amendement de qualité pour les massifs de la commune, un agent communal en relation étroite avec les usagers du site de compostage (voir un encadrant de ce dernier) et enfin une éducation sur le sujet au reste de la population par l'exemple.

► ACCOMPAGNER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL (36H/AN)

Par l'organisation de moments festifs chez l'habitant, au pied d'un immeuble ou dans le quartier, l'EPCI peut aider à l'installation des composteurs individuels : réunion de quartier ou de voisins, partageant leurs témoignages sur la démarche et incitant les homologues à leur emboîter le pas ! Les campagnes de broyages augmentant la disponibilité de la matière sèche, cela facilitera d'autant plus le travail de conviction des relais de terrain.

Le SDCY a déjà toute une campagne de communication ("Compostons !", informations sur le site www.compostons.info) prévue pour inciter les référents à se manifester et à être accompagnés pour faire connaître la démarche.

*Divers exemples existent sur Troyes, Montpellier, Besançon etc.

A5.3 RESPONSABILISER, C'EST AUSSI PAYER

Une fois l'ensemble des actions choisies précédemment mises en place, l'heure en vient à la responsabilisation des usagers et professionnels. Il s'agit alors de mettre en place des règles dissuasives afin de toujours plus limiter l'apport en déchetterie de ces DV et les limiter aux seuls résidus non gérables en proximité (troncs d'arbres, plantes invasives particulièrement résistantes etc.).

LIMITER L'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

En accord avec l'action 3.3 il est à envisager de limiter le nombre de passages en déchetterie de manière drastique pour la partie DV et notamment un contrôle plus resserré sur les professionnels. La mise en place peut se faire de la manière suivante :

- Établir les besoins de la population en termes de passages
- Programmer la baisse progressive (ou non) pour atteindre le nombre de passages voulu par l'EPCI avec une large communication en amont. Cette phase de communication est importante et se fera en concertation avec le SDCY qui développe de nombreux supports pour la gestion des biodéchets

LIMITER LES VOLUMES « GRATUITS » À DÉPOSER

De la même manière que l'accès à la déchetterie peut être réduit, un autre moyen d'agir est celui de la "gratuité" du dépôt. Qui sont compris dans la taxe ou la redevance de l'EPCI, elle n'est pas visible par l'utilisateur. Si rendre payant chaque passage en déchetterie est difficilement envisageable pour les particuliers car trop clivante, elle l'est bien d'avantage pour les professionnels. Ainsi, en instaurant un nombre de dépôts forfaitaire puis une part variable selon le nombre de dépôts effectués, l'incitation à gérer autrement les DV augmenterait.



Sous quelle forme se ferait alors la gestion des DV? Brûlage? Dépôts sauvages? Probablement s'il n'y a pas de prise de conscience des enjeux par la population en amont. D'où l'importance d'une communication forte et efficace dès le début du prochain PLPDMA.

A5.4 LE DÉFI ZBDMC

L'objectif du Défi "Zéro Biodéchet Dans Ma Commune" est de montrer qu'il est possible de désengorger les déchetteries en valorisant sur place une ressource trop longtemps délaissée : la matière organique.

Le défi dure un an et vise à comparer différentes communes sur différents EPCI du Syndicat afin d'en tirer une émulation positive avec la création d'un réseau de relations inter-territoriales. Il a également pour ambition d'accompagner les communes dans leur gestion des espaces verts afin de les rendre éco-exemplaires ! Le SDCY propose des diagnostics territoriaux et met en place en coordination avec les EPCI des solutions / communications en phase avec l'objectif : articles de journaux, panneaux de sensibilisation, installation de sites de compostage, etc.

AXE 5 : IMPLANTER LE GESTE DE TRI DES BIODÉCHETS

1. Débuter la formation des agents (4-5 individus à la fois) sur des thématiques du CNFPT
2. Formation annuelle de nouveaux Guides Composteurs (2/an) sur les EPCI (agent communaux et intercommunaux en priorité)
3. Lancer la démarche d'infos news mensuelles dans la comcom
4. Poursuivre le déploiement de composteurs en individuels
5. Formation des référents de site en établissement (par agent du SDCY)

2025

1. Poursuivre la formation des agents (4-5 individus à la fois) sur des thématiques du CNFPT
2. Formation annuelle de nouveaux Guides Composteurs (2/an) sur les EPCI (agent communaux et intercommunaux en priorité)
3. Relancer le Défi ZBDMC
4. Lancer la démarche d'infos news mensuelles dans la comcom.
5. Poursuivre le déploiement de composteurs en individuels
6. Formation des référents de site en établissement (par agent du SDCY)

2026

2027

1. Poursuivre la formation des agents (4-5 individus à la fois) sur des thématiques du CNFPT => 24 à 30 agents formés sur le cycle du PLPDMA !
2. Formation annuelle de nouveaux Guides Composteurs (2/an) sur les EPCI (agent communaux et intercommunaux en priorité)
3. Lancer le Défi ZBDMC à raison de 5 communes / an = 30 à la fin du PLPDMA
4. Lancer la démarche d'infos news mensuelles dans la comcom.
5. Poursuivre le déploiement de composteurs en individuels.
6. Formation des référents de site en établissement (par agent du SDCY)

2028

2029

2030

AXE 6 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS



Encore beaucoup trop d'objets en bon état sont jetés en déchèterie (benne tout venant) Pourtant, des ressourceries existent localement et d'autres s'ouvriront bientôt. Cependant, il y a encore trop peu de visibilité des acteurs du réemploi locaux (boutiques seconde main, etc...)

Objectifs et enjeux

L'enjeu réside dans l'économie de ressources et à privilégier l'usage longue durée au tout jetable. D'un point de vue réglementaire, il est possible de distinguer 3 démarches différentes :

- Réemploi : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les emballages consignés en vue de réemploi, ordinateurs obsolètes reconfigurés ou n'importe quel électroménager passant par de la seconde main...
- Réutilisation : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation, (contrôle, tri, nettoyage puis réparation). L'emploi d'origine du déchet n'est pas tenu de rester le même pour sa réutilisation (par exemple, un pot de confiture devient un pot à crayons).
- Réparation : remise en fonction d'un bien, pouvant constituer l'étape de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien.

Allonger la durée de vie des objets permet d'alléger leur impact environnemental par une économie de matières premières, et le désengorgement des déchetteries !

- Pour les fabricants, les efforts se concentrent sur la qualité et la compatibilité des composants utilisés ou créés. La réparabilité et la robustesse, matérielle ou logicielle, des biens mis sur le marché sont des éléments majeurs qu'ils doivent prendre en compte.
- Pour les consommateurs, cela revient à entretenir leurs produits, en les réparant si besoin, et à interroger leurs comportements d'achats du neuf et de l'occasion.

Ces pratiques doivent assurer une consommation raisonnée des matériaux et matériels ainsi qu'un développement local de l'économie circulaire. Le partage, que ce soit par la location, le prêt ou tout autre forme de mise en commun, est un moyen d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, le rentabilisant par rapport à son coût écologique de fabrication.

Robustesse, fiabilité et mise en commun sont trois manières de rendre plus sobre notre consommation et offrent des perspectives économiques à développer!

A6.1 FAIRE CONNAÎTRE LES ACTEURS ET OUTILS DU RÉEMPLOI

UTILISER ET COMMUNIQUER SUR LES OUTILS EXISTANTS

Avant de vouloir recréer des outils déjà existant, il est économique et écologique d'utiliser les outils développés par d'innombrables acteurs locaux qui ont parfois simplement du mal à se faire connaître.

- Mettre en valeur le Label Réparation*
- Expliquer comment fonctionne le Bonus réparation **

L'annuaire des acteurs du réemploi

Sur le site internet du SDCY sont référencés tous les acteurs du Réemploi du territoire, et même du département. Une liste des bonnes adresses locales pour acheter en seconde main, réparer ou encore donner pour éviter la déchèterie. Un référencement cartographique est également accessible sur le site, grâce à l'outil collaboratif Ecoplan89 qui référence tous les acteurs de la Transition Ecologique.

Cette liste des acteurs du réemploi sera mise à jour par le SDCY, mais les EPCI seront mises à contribution pour :

- vérifier que la liste est à jour (au moins une fois par trimestre)
- informer le SDCY d'un nouvel acteur et saisir ce nouvel acteur sur le site Ecoplan89
- faire la promotion de ce référencement sur ses propres outils de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine...) (cf Axe Action 1)

Les services Prévention et Communication seront donc acteurs de ces actions.

La plateforme en ligne Réemploi Yonne

Le SDCY met en ligne Réemploi-Yonne, une plateforme de réemploi réservée aux professionnels de l'Yonne. Elle s'adresse à toute structure qui n'est pas un particulier : entreprise, association, collectivité, établissement scolaire...

Les EPCI seront mis à contribution pour faire la promotion de cet outil :

- Auprès du grand public (via ses outils de communications classiques) - par les services de Communication
- Auprès de tous les services de l'EPCI (e-mailing, affichage). En tant que collectivité consommatrice de denrées et productrice de déchets, l'EPCI elle-même est invitée à utiliser la plateforme pour développer le réemploi dans son propre fonctionnement (achat de matériel, nettoyage des espaces de stockage...).
- Auprès de ses communes (e-mailing, commissions...) - par le service Prévention des Déchets
- Auprès des entreprises de son territoire - par le service Développement Economique

La réussite de cette action repose donc sur un travail concerté entre les services des EPCI et entre elles-mêmes également.

Le succès de cette plateforme repose sur son nombre d'utilisateurs et le nombre d'annonces déposées : plus il y en a, plus les chances de correspondance "recherche/offres" seront nombreuses.

*<https://www.label-qualirepar.fr/>

**<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-reparation-comment-ca-marche>

A6.2

PROPOSER DES ESPACES DE RÉEMPLOI

AMÉNAGER DES ZONES DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE

Il serait possible (la CCGB le fait déjà) de prévoir des espaces de réemploi au sein des déchetteries (ou juste à côté) en réaménageant les espaces déjà utilisés. Les usagers pourront ainsi y déposer des objets et matériaux pouvant encore servir.

Plusieurs options sont ensuite possibles :

- Les usagers peuvent récupérer librement des objets et matériaux qui les intéressent
- Les objets sont cédés à des associations spécialisées dans le réemploi.

A noter que les zones de réemploi peuvent être thématiques : matériauthèque par exemple (il y a un exemple dans le Centre Yonne : déchèterie de Chéroy - CCGB).

Le rôle des gardiens est essentiel dans cette collecte préservante, pour repérer et orienter les usagers. Ils doivent donc être formés par les agents du service Déchets/Prévention ou encore par les formations prodiguées par le CNFPT sur le sujet.

ORGANISER DES DONNERIES ITINÉRANTES

Les équipes de Prévention/gestion des déchets pourront organiser des événements à dates fixes, de type donneries et en prévoir dans chacune des communes où cela aurait un intérêt. Elles peuvent même s'ajouter aux habituels vide-greniers.

L'objectif d'une donnerie est de proposer un endroit de dépôt d'objets pouvant encore servir (ce n'est pas une "pré-déchetterie") et où chacun peut apporter ou emporter ce qui lui convient. Tout cela à titre gracieux.

Afin que l'opération se déroule bien, il est évident que ce genre de stand soit animé par des agents/élus/bénévoles/prestataires. Si le coût en temps agent peut être important, il peut aussi être un bel investissement avec une interaction privilégiée avec les usagers, dérogeant à l'habituel service public des déchets ménagers.

A6.3 ACCOMPAGNER LES INITIATIVES LOCALES

➔ PRÊT/LOCATION DE LOCAUX OU DE MATÉRIEL

En cas de besoin d'une structure locale porteuse d'un projet de réemploi sur son territoire, les EPCI étudieront les possibilités de l'accompagner : mise à disposition ou location d'un local ou de matériel.

Cela nécessitera une concertation entre les services de Prévention-Déchets et les services de Développement Économique, mais aussi une mise en relation avec d'autres acteurs (ex communes, élus...).

➔ CONVENTIONS POUR RÉCUPÉRATION DE MATÉRIEL/MATÉRIAUX EN DÉCHÈTERIE

Certaines activités (souvent des associations ou des artistes) recherchent des objets ou matériaux de récupération comme des palettes, des cartons, des vélos, du bois.

L'EPCI pourra établir des conventions avec ces structures afin de leur permettre de les récupérer. Attention, il reviendra aux gardiens de déchèterie de mettre de côté les objets et matériaux avant leur dépôts dans la benne. Les modalités du partenariat devront être mentionnées dans la convention (durée, fréquence, ...).

➔ RELAIS DES INITIATIVES/ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Les EPCI communiqueront sur les évènements et initiatives locales en lien avec le réemploi via ses outils de communication (site internet, réseaux sociaux, magazines locaux...).

Cela nécessite une habitude de communication entre les services de Prévention-Déchets et les services de Développement Économique.

L'idée ici est simplement de faire connaître à un maximum d'agents les initiatives de différents services, que ce soit au sein d'une même intercommunalité, ou mieux encore, inter-EPCI!

La communication étant un atout majeur pour le dynamisme de nos territoires, et sachant que les bassins de vie ne correspondent pas forcément aux frontières inter-communales, cette habitude d'entraide sera grandement positive.

A6.4 **PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ECI)**

Aux vues du niveau de coopération entre les 3 territoires, il pourrait être intéressant de revoir l'échelle de territoire auquel appliquer l'ECi (EPCI? COT?PAT?)

➔ **LABEL "ÉCONOMIE CIRCULAIRE"**

En s'appuyant sur le programme "Commerçants engagés" déjà mis en place par les chambres consulaires CMA, CCI, et le SDCY, les EPCI peuvent sensibiliser les commerçants et industriels de leurs territoire et faire valoir un label d'engagement dans "l'économie circulaire locale".

En quoi consiste ce label est encore à définir, mais il pourrait regrouper divers avantages tels qu'une baisse de sa part forfaitaire dans le cas d'une redevance spéciale, ou alors octroyer une certaine visibilité dans les communications de l'EPCI et des chambres consulaires.

Cette action est encore à construire avec les différents partenaires.

➔ **ORGANISER UN FORUM ANNUEL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Les EPCI organiseront chaque année un forum pour promouvoir l'Economie Circulaire, avec l'aide des chambres consulaires et du SDCY.

Au départ prévu pour un public de professionnels (entreprises, collectivités, institutionnels), le contenu évoluera afin de s'adresser également au grand public.

D'autres services des EPCI doivent être associés : Développement Économique et Transition Écologique notamment. Il est à rappeler également que cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre du COT.

L'objectif de ces forums est la mise en relation des différents acteurs du territoire (Industriels, associations, citoyens, élus) et de provoquer l'émergence d'initiatives locales que les EPCI peuvent aider à encadrer et faire naître !

L'ambition étant de dynamiser le territoire, il est primordial que différents services des EPCI soient investis dans la démarche et que le cadre du territoire soit globalisé au maximum.

AXE 6 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS

2025

1. Identifier les acteurs locaux et les répertorier (CCI ?)
2. Communication sur Réemploi Yonne objectif d'inscrits et d'annonces publiées.
3. Plancher sur l'adjonction d'espace ressourcerie dans les futures déchetteries.
4. Formation des agents de déchetterie pour le fléchage de collecte préservante.

2026

1. Lancer des partenariats avec les associations de réparation, avec un Répara'Chèque glissé dans la facture des OMR ? (à voir avec le service de communication en fonction de ce qu'il jugerait le plus intelligent et du budget potentiel)
2. Ne pas oublier l'espace ressourcerie dans les déchetteries
3. Commencer l'organisation des premiers forums de l'économie circulaire

2027

1. Maintenir une communication sur Réemploi Yonne
2. Poursuivre la formation des agents de déchetterie pour le fléchage de collecte préservante.
3. Pérenniser l'organisation des forums annuels de l'ECi
4. Lancer la première promotion du label "Économie Circulaire"

2028

2029

2030

AXE 8 : RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

- **Sensibiliser les entreprises à la gestion préventive des déchets en promouvant :**
 - Le recyclage
 - Le réemploi
 - La réparation
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire...
- **Réduire les flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés y compris en déchèterie**
- **Mieux connaître la production de déchets des entreprises (quantitativement et qualitativement)**
- **Créer un réseau d'acteurs locaux autour de la gestion préventive des déchets des entreprises**



Objectifs et enjeux

Si un habitant français produisait environ 480kg de déchets ménagers en 2018, ce ratio passe à près de 1500 kg/hab si l'on intègre l'ensemble des flux de déchets produits en France (hors gravats). Cela signifie que les 2/3 des déchets produits en France sont liés aux entreprises. Preuve en est que le sujet est d'importance !

Tout comme à l'échelle régionale et départementale, les données chiffrées sur la production de déchets des entreprises font défaut. Certains EPCI ont la chance de disposer de quelques données puisqu'ils appliquent une redevance spéciale aux entreprises qui choisissent de faire appel à leurs services de collecte. Mais ce tonnage ne représente qu'une partie des déchets produits par les entreprises sur son territoire, ils ne tiennent pas compte des déchets "assimilés" (les petites entreprises collectées en même temps que les ménages), ni ceux produits par les entreprises qui font appel à des collecteurs privés.

Les intercommunalités sont sensées gérer uniquement les déchets ménagers, donc produits pas les ménages. Mais dans la pratique, elles sont amenées à prendre en charge les déchets des entreprises assimilés à ceux des ménages et collectés en mélange avec ces derniers (en porte à porte ou en déchèterie). Par ailleurs, la compétence Développement Économique (DevÉco) assurée par les intercommunalités implique de s'intéresser aux entreprises du territoire. Enfin, les différentes initiatives menées autour de l'Économie Circulaire implique aussi d'intégrer les entreprises à la réflexion.

Pour toutes ces raisons, si dans les précédents PLPDMA les actions auprès des entreprises étaient limitées, il semble à présent important de les intensifier.

A8.1 MIEUX CONNAITRE LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LE SERVICE DEVECO (12H/AN)

Le service Déchets (Prévention et Redevance spéciale) devrait rencontrer régulièrement (tous les 2 mois) le service DévEco des EPCI afin d'échanger des informations et actualités intéressant les entreprises du territoire. Que ce soit sur l'accompagnement de la mise aux nouvelles normes déchets (nouvelles Responsabilité Étendue des Producteurs [REP]) ou la veille sur des appels à projets d'intérêts (AàP sur la transition énergétique, sur l'ECi de manière générale etc.)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

De la même manière, il sera intéressant de rencontrer les deux chambres consulaires de l'Yonne afin de partager les actualités et projets. Une fréquence de 1 fois par semestre semble pertinente.

En effet, les chambres consulaires proposent de nombreuses prestations d'audits et ont accès à des bases de données qui leur sont propres, pouvant faciliter le travail de collecte d'information et même de traitement ! La coopération (gracieuse ou par prestation) est à mobiliser afin de ne pas refaire des travaux déjà faits par d'autres!

L'ÉTUDE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (DAE)

L'Yonne a été retenue comme territoire pilote par la Région pour une étude portant sur les Déchets d'Activité des Entreprises (DAE). L'objectif ? Mieux les connaître d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Cette étude débutera en 2025. Les EPCI seront probablement sollicités pour fournir des données (service Redevance Spéciale notamment).

Les résultats de cette étude seront d'autant plus intéressants que les caractérisations des OMR réalisées actuellement ciblent les déchets des ménagers et assimilés, sans les distinguer.



TRAVAILLER AVEC LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

LES AIDER À MIEUX GERER LEURS DÉCHETS

Communication ciblée

Le SDCY peut aider à l'organisation de campagnes de communication à destination des entreprises. Les consignes sont ciblées sur les déchets produits par les entreprises et concernent :

- les déchets collectés avec les déchets ménagers (déchets de bureau, emballages...)
- les déchets collectés en déchèterie

Les services Déchet et Communication travaillent ensemble avec le SDCY à l'élaboration de ces campagnes. Les entrevues se font selon les besoins du moment et n'ont pas à être fixes. La CCI et la CMA sont informées au préalable et appelées à relayer l'information.

Conseils

Le territoire ne dispose pas des moyens nécessaires pour rencontrer sur le terrain toutes ses entreprises. Mais elle répond aux éventuelles sollicitations ponctuelles. Lorsque c'est pertinent, elle met en relation les entreprises en recherche de conseils vers la CCI ou la CMA.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES ENTREPRISES

Avant de se lancer dans une labellisation, certains professionnels peuvent vouloir commencer par un accompagnement avec un expert mandaté pour aider à réduire les déchets et d'autres sujets connexes (AER, SDCY, CCI et CMA).

Il s'agirait là d'un dispositif d'accompagnement clef en main permettant d'identifier les boucles locales disponibles (d'autant plus efficaces si Réemploi'Yonne est actif).

Parmi les accompagnements déjà existants, les ateliers d'économie circulaire de la CCI gagneraient à être promus par les EPCI auprès de leurs commerçants !

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE FILIÈRES LOCALES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Territoire d'industrie

Les 3 EPCI sont engagés dans le dispositif Territoire d'Industrie aux côtés d'autres intercommunalités de l'Yonne. Ont été mis en place des groupes de travail thématiques, avec 3 filières : agroalimentaire, plasturgie et bois. L'objectif est de réfléchir et de faire émerger des synergies et des boucles locales d'économie circulaire entre les différents acteurs publics et privés.

C'est aux services DévEco de participer à cette action, mais il faut qu'il en informe régulièrement le service Déchet pour ses avancées.

Filière Textile

Le SDCY a initié une réflexion autour de la filière textile dans l'Yonne, avec l'idée d'étudier la possibilité de relocalisation de la filière avec une boucle d'économie circulaire. Tous les acteurs (associations caritative et de réinsertion, industries, sont associées). Les 3 EPCI sont ouverts pour devenir territoire pilote et profiter de la réorganisation de son mode de collecte pour se réapproprier le flux textile actuellement confié au Relais via ses bornes de collecte et de viser un réemploi et un recyclage local. A SUIVRE !

AXE 8 : RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES

1. Lancer l'habitude de rencontres inter services et inter EPCI sur le sujet des déchets d'entreprises.
2. Être prêt à donner les informations souhaitées par la région quant à l'étude sur les DAE de BFC.
3. Planifier des campagnes de communication à l'adresse des entreprises (spéciale biodéchets, spéciales REP du bâtiment, etc.)

2025

2026

1. Poursuivre les rencontres inter services et EPCI
2. Se rapprocher des premières entreprises intéressées par une démarche d'économie circulaire (vue en Axe 6) pour les accompagner
3. Suivre de près les filières émergentes visant à diminuer la quantités des déchets des entreprises (par exemple la mise en place d'acteurs pour le transport ou le traitement en local de ces déchets)

2027

1. Maintenir l'activité et la veille de toutes les initiatives précédentes...

2028

1. Maintenir l'activité et la veille de toutes les initiatives précédentes...

2029

2030

LE MOT DE LA FIN

Depuis plus de 15 ans déjà, la réduction des déchets est au cœur des préoccupations du territoire du Centre Yonne. Grâce aux volontés politiques et au déploiement de programmes parfois ambitieux, la lutte contre la production de déchets et le gaspillage des ressources naturelles progresse peu à peu.

L'une des victoires les plus importantes reste la prise de conscience commune que la gestion de nos déchets est un défi majeur de notre société et que sa résolution ne se fera pas sans coopération !



UNE COOPÉRATION INTER ADMINISTRATIONS

Pour ce nouveau cycle, seulement 6 des 8 EPCI membres du SDCY ont décidé de lui renouveler leur confiance pour l'élaboration de leur PLPDMA.

De par les nombreux événements qui se sont succédés au cours des 6 dernières années (Covid, guerre en Ukraine, tempêtes climatiques, Jeux Olympiques et gouvernances pour n'en citer que quelques-uns), les mentalités ont évolué et la coopération entre différents territoires et surtout différentes institutions semble s'ancre de plus en plus dans les comportements.

La difficulté de ce nouveau PLPDMA est de rester ambitieux tout en étant réalisable. En effet, la prévention des déchets est encore trop peu reconnue en termes de compétence propre des EPCI et, à ce titre, ne bénéficie pas d'autant de soutien que les autres sujets comme le tri ou les dépôts sauvages. Cependant, cela pousse aussi à la créativité et à la mobilisation de forces vives de la société : les Citoyens !

Le SDCY se propose d'être à nouveau cette interface de facilitation pour la coopération inter-EPCI et l'accès à certaines institutions ou associations. Par ses nombreuses années d'engagement pour la réduction des déchets, le SDCY a reçu la confiance de nombreux acteurs locaux, aidant à la diffusion de leurs idées et pratiques, pourvues qu'elles aillent dans le sens de la prévention.

L'orientation majeure qui se dessine pour les années à venir est la chasse au gaspillage. Qu'il soit alimentaire, sur les ressources naturelles ou l'énergie, le maître mot, prononcé par le président lui-même, est celui de la sobriété. Ainsi, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ou tout ce qui permettra d'améliorer l'économie circulaire à l'échelle territoriale (EPCI et inter-EPCI) auront une forte chance de trouver un écho favorable auprès des financeurs et de la population.

À nous donc de définir comment organiser cette sobriété et non pas la subir.

LE PORTAGE PRATIQUE DU PLPDMA

Ce tableau est là pour vous permettre de distribuer les différentes tâches associées au PLPDMA dans vos services et de faire mention des acteurs externes qui doivent y être associés.

Axe	Action	Agent(s) Porteur(s)	Agent(s) Exécutant(s)
1 - Eco-exemplarité des Collectivités	1) Sensibiliser et former les agents communaux et intercommunaux	• Benjamin PETIT	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	2) Inciter les communes à jouer le jeu	• Benjamin PETIT	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	3) Proposer des équipements adaptés et une signalétique claire	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD
	4) Valoriser les actions locales	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD
2 - Sensibiliser les acteurs à la prévention	1) Valoriser les gestes du quotidien	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	2) Sensibiliser les Usagers	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	3) Connaître son point de départ et son évolution	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD
3 - Utiliser les outils économiques pour favoriser la réduction des déchets	1) Adapter la grille tarifaire aux professionnels	• Benjamin PETIT	• Marjorie GAUTHIER
	2) Réviser les grilles tarifaires des ménages	• Benjamin PETIT	• Marjorie GAUTHIER
	3) Redéfinir l'accès à la déchetterie	• Benjamin PETIT	• Benjamin PETIT
4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire	1) Sensibiliser au gaspillage	• Manon RICHARD • Théo FROMENT	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	2) Accompagner la lutte contre le gaspillage	• Manon RICHARD • Théo FROMENT	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	3) Le challenge-inter-scolaire	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET

Axe	Action	Agent(s) Porteur(s)	Agent(s) Exécutant(s)
5 - Planter le geste de tri des biodéchets	1) Pour vraiment sensibiliser, il faut au maximum communiquer !	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	2) Pour changer les comportements, il faut de l'accompagnement	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	3) Responsabiliser, c'est aussi payer	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	4) Le défi Zéro Biodéchet Dans Ma Commune	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
6 - Augmenter la durée de vie des objets	1) Faire connaître les acteurs et outils du réemploi	• SDCY / Uther ROLLAND	• Manon RICHARD
	2) Proposer des espaces de réemploi	• SDCY / Uther ROLLAND	• Manon RICHARD
	3) Accompagner les initiatives locales	• Jeanne MARIN	• Manon RICHARD
	4) Promouvoir et mettre en oeuvre l'économie circulaire (ECi)	• Jeanne MARIN	• Manon RICHARD
8 - Réduire les déchets des entreprises	1) Mieux connaître les entreprises du territoire	• Manon RICHARD	• Manon RICHARD • Julien CHAPELET
	2) Travailler avec les entreprises du territoire	• Jeanne MARIN	• Manon RICHARD

Ce tableau est là pour vous permettre de distribuer les différentes tâches associées au PLPDMA dans vos services et de faire mention des acteurs externes qui doivent y être associés.

COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :



COMPTE RENDU D'ACTION

Date :

Lieux :

Axe :

Résultat :

